

Réunion du Conseil municipal de Strasbourg

du lundi 23 juin 2025 à 9 heures

en salle des Conseils du Centre administratif

Convoqué par courrier en date du 17 juin 2025

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg

Mmes et MM. les Adjoint·es :

Syamak AGHA BABAEI (a donné procuration à Jeanne BARSEGHIAN à partir du point 41), Suzanne BROLLY, Marc HOFFSESS (a donné procuration à Floriane VARIERAS à partir du point 24), Floriane VARIERAS, Joël STEFFEN, Carole ZIELINSKI (a donné procuration à Antoine NEUMANN à partir du point 41), Alexandre FELTZ (a donné procuration à Owusu TUFUOR à partir du point 2), Hülliya TURAN, Pierre OZENNE, Nadia ZOURGUI, Guillaume LIBSIG, Anne MISTLER, Benjamin SOULET, Véronique BERTHOLLE, Salah KOUSSA, Christelle WIEDER, Owusu TUFUOR, Marina LAFAY, Abdelkarim RAMDANE.

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Adrien ARBEIT (a donné procuration à Anne MISTLER à partir du point 24), Caroline BARRIERE, Khadija BEN ANNOU (arrivée pendant le débat du point 1), Aurélien BONNAREL, Christian BRASSAC, Rebecca BREITMAN, Joris CASTIGLIONE, Yasmina CHADLI, Marie-Dominique DREYSSE, Salem DRICI (a donné procuration à Antoine DUBOIS à partir du point 55), Antoine DUBOIS, Céline GEISSMANN, Étienne GONDREXON, Marie-Françoise HAMARD (a donné procuration à Étienne GONDREXON jusqu'au point 11, puis du point 78 au point 82), Jonathan HERRY, Pierre JAKUBOWICZ, Alain JUND (a donné procuration à Abdelkarim RAMDANE à partir du point 46), Aurélie KOSMAN (a donné procuration à Marina LAFAY à partir du point 46), Hamid LOUBARDI, Jamila MAYIMA (arrivée à partir du point 14), Dominique MASTELLI (a donné procuration à Caroline BARRIERE du point 21 au point 41), Nicolas MATT, Isabelle MEYER, Germain MIGNOT, Antoine NEUMANN, Serge OEHLER, Soraya OULDI, Carmen PAOLONE (arrivée après la lecture de l'ordre du jour), Sophie PARISOT (a donné procuration à Benjamin SOULET à partir du point 1), Anne-Pernelle RICHARDOT, Gabrielle ROSNER-BLOCH (arrivée à partir du point 14), Carole SANTAMARIA, Elsa SCHALCK (arrivée après la lecture de l'ordre du jour, puis a donné procuration à Gabrielle ROSNER-BLOCH à partir du point 21), Patrice SCHOEPFF, Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Jean-Philippe VETTER, Jean WERLEN, Caroline ZORN.

Étaient absent·es et excusé·es :

Mmes et MM. les Conseiller·ères : Sophie DUPRESSOIR (a donné procuration à Christelle WIEDER), Anne-Marie JEAN (a donné procuration à Joël STEFFEN), Christel KOHLER (a donné procuration à Nicolas MATT), Pascal MANGIN (a donné procuration à Isabelle MEYER), Jean-Philippe MAURER (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER), Germain MIGNOT (a donné procuration à Joris CASTIGLIONE), Françoise SCHÄTZEL (a donné procuration à Marie-Dominique DREYSSE).

Secrétaire de séance : M. Benjamin SOULET

Au vu de l'appel nominal effectué par M. Benjamin SOULET, le quorum est atteint.

Service des assemblées
Secrétariat général
.....

Une résolution, quatre motions et cinq questions orales ont été rajoutées à l'ordre du jour.

Une première suspension de séance a eu lieu après l'appel nominal, de 9h11 à 9h52, afin de permettre à M. Etienne Muller, déontologue de la ville de Strasbourg, de présenter son rapport.

Les points 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, et 76 ont été adoptés en début de séance lors de lecture de l'ordre du jour.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 14, 21, 22, 23, 24, 31, 36, 37, 41, 46, 55, 64, 69, et 77.

En réponse à la demande de M. Pierre JAKUBOWICZ, et avec l'accord de Mme la Maire, le point 14 a fait l'objet de trois votes, le délibéré initial ayant été scindé en trois éléments distincts.

La séance a été présidée par Mme BARSEGHIAN qui a néanmoins quitté l'hémicycle :

- lors du vote des points 5 et 11 en cédant la présidence à M. BRASSAC,
- lors du point 36 en cédant la présidence à M. AGHA BABAEI,
- lors du débat du point 55 en cédant la présidence à Mme BROLLY.

Trois autres suspensions de séances ont eu lieu, la première de 12h53 à 13h35, la seconde de 15h14 à 15h30 et la dernière de 22h10 à 22h11.

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 23 juin 2025, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 30 juin 2025 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu)
--

..

Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est :

- évolution de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les communes du Grand Est, pour les exercices 2020 et suivants ;

- 1 - contrôle des comptes de la commune de Strasbourg sur la période 2019-2024 et de ses politiques en matière d'éducation et de gestion des musées ;**
- contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 et suivants.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L 243-6,
après en avoir débattu,

prend acte

des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives :

- à l'évolution de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les communes du Grand Est, pour les exercices 2020 et suivants ;
- au contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Strasbourg pour les exercices 2019 et suivants, ainsi que ses politiques en matière d'éducation, d'une part, et de gestion des musées, d'autre part ;
- au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 et suivants.

Adopté. Pour : 58+2 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix <i>(détails en annexe)</i>

- 2 Suivi annuel du plan d'action résultant du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif à l'adaptation au changement climatique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Communiqué

3 Approbation du compte de gestion 2024 de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
vu les comptes rendus par M Michel YZIQUEL, comptable public par intérim, de ses
recettes et dépenses du 1er janvier au 10 mars 2024
vu les comptes rendus par Mme Aurélie SCHAEFFER, comptable publique par intérim,
de ses recettes et dépenses du 11 mars au 1er mai 2024
vu les comptes rendus par Mme Marie-José GOUTAUDIER, comptable publique, de
ses recettes et dépenses du 2 mai au 31 décembre 2024
vu les budgets primitif et supplémentaire,
ainsi que la décision modificative de l'exercice 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les opérations effectuées pendant la gestion 2024 et se présentant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Mandats émis :</i> 448 823 097,31 €	<i>Titres émis :</i> 465 344 378,47 €
	<i>Résultat de l'exercice :</i> 16 521 281,16 €
	<i>Résultat cumulé :</i> 16 521 281,16 €

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Mandats émis :</i> 183 244 798,47 €	<i>Titres émis :</i> 203 732 399,53 €
	<i>Résultat de l'exercice :</i> 20 487 601,06 €
	<i>Résultat cumulé :</i> -11 775 307,72 €

BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE EUROPEENNE

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Mandats émis :</i> 1 256 244,21 €	<i>Titres émis :</i> 1 318 615,32 €
	<i>Résultat de l'exercice :</i> 62 371,11 €
	<i>Résultat cumulé :</i> 344 854,62 €

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Mandats émis :</i> 100 259,54 €	<i>Titres émis :</i> 18 639,87 €
	<i>Résultat de l'exercice :</i> -81 619,67 €
	<i>Résultat cumulé :</i> 4 532,08 €

informe

que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/vkol35_V.zkkkk3_b

Adopté. Pour : 50+2 voix – Contre : 5 voix – Abstention : 1 voix
(détails en annexe)

4 Désignation du·de la conseiller·e municipal·e chargé·e de présider au vote du compte administratif 2024 de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

M Christian BRASSAC pour présider au vote du compte administratif 2024 de la ville de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

5 Approbation du compte administratif de la ville de Strasbourg pour l'exercice 2024.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le compte administratif de la ville de Strasbourg pour l'exercice 2024 tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe et dont les résultats sont détaillés dans le document en annexe à la présente délibération.

informe

que les documents sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/G59ELgOk.0llllL0D>

Adopté. Pour : 44 voix – Contre : 14 voix – Abstention : 1 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

6 Affectation du résultat 2024 de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'affecter 16 198 359,76 € du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal de la ville de Strasbourg, à la couverture totale du besoin de financement de la section d'investissement et du report des restes à réaliser.

Adopté. Pour : 46+1 voix – Contre : 7 voix – Abstention : 6 voix <i>(détails en annexe)</i>

7 Budget supplémentaire 2025 de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

arrête

- par chapitre le budget supplémentaire 2025 du budget principal de la ville de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	2 614 314,10 €
014	Atténuation de produits	-83 980,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 655 157,45 €
67	Charges spécifiques	220 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	-105 491,55 €
		5 300 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat de fonctionnement reporté	322 921,40 €
013	Atténuations de charges	1 832,90 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 932,53 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	135 956,22 €
731	Fiscalité locale	8 937,00 €
74	Dotations et participations	1 317 279,89 €
75	Autres produits de gestion courante	2 911 055,72 €
76	Produits financiers	18 645,01 €
77	Produits spécifiques	20 539,33 €
78	Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	399 900,00 €
		5 300 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 775 307,72 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 932,53 €
041	Opérations patrimoniales	1 600 000,00 €
13	Subventions d'investissement	37 531,00 €
20	Immobilisations incorporelles	198 900,00 €
204	Subventions d'équipements versées	-52 816,47 €
21	Immobilisations corporelles	3 007 272,05 €
23	Immobilisations en cours	5 910 321,13 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	37 500,00 €
		22 676 947,96 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
024	Produits des cessions d'immobilisations	-1 672 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 530,47 €
041	Opérations patrimoniales	1 600 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 308 169,36 €
13	Subventions d'investissement	1 226 300,17 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 600 000,00 €
		27 100 000,00 €

- par chapitre le budget supplémentaire 2025 du budget annexe de l'école européenne tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	150 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €
		350 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
002	Résultat de fonctionnement reporté	344 854,62 €
77	Produits spécifiques	5 145,38 €
		350 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
21	Immobilisations corporelles	80 000,00 €
		80 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 532,08 €
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €
13	Subventions d'investissement	-124 532,08 €
		- 00,00 €

approuve

- les augmentations et reprises de provisions suivantes :

Libellé de la provision	Nature	Augmentation de provision	Reprise de provision	Motif
Fondation Apffel	6815	11 518,34		Reprises de résultat N-1 et Ajustement annuel
Fondation Henri-Louis	6815	19 012,85		
Fondation Lippmann	6815	65 675,32		
Fondation Spach	6815	68 906,88		
Fondation Trubner	6815	10 846,74		
Autres fondations	6815	2 998,32		
Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	7815		400 000,00	Contentieux CTX2019-066 et CTX2021-055

TOTAL		175 960,12	400 000,00	
-------	--	------------	------------	--

- sur le budget principal, les opérations d'ordres non budgétaires suivantes liées à l'inventaire municipal :
 - la réintégration de 7 contrebasses inventoriées mais non comptabilisées et transférées à l'OPS à titre de complément
 - débit 2188 -Autres immobilisations corporelles pour 67 200 €
 - crédit 1021 - Dotations pour 67 200 €
 - le rattrapage des amortissements de ces 7 contrebasses
 - débit 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés pour 67 200 €
 - crédit 28188 – amortissements des autres immobilisations corporelles pour 67 200 €
 - le rattrapage d'amortissements historiques du bien 31975
 - débit 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés pour 118 062,81 €
 - crédit 281321 - amortissements des immeubles de rapport pour 118 062,81€
- les versements suivants modifiés en faveur du Crédit municipal :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Type de dépense</i>	<i>Nature comptable</i>	<i>Montant voté au budget supplémentaire</i>	<i>Montant voté au budget primitif</i>
<i>Crédit municipal</i>	<i>Subvention de fonctionnement (subvention d'équilibre)</i>	<i>657381</i>	<i>30 000 €</i>	<i>60 000 €</i>
<i>Crédit municipal</i>	<i>Subvention d'équipement</i>	<i>2041582</i>	<i>47 000 €</i>	<i>17 000 €</i>

informe

que le document budgétaire est consultable à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/nkoM3YkI.o5555LO2>

Adopté. Pour : 44+2 voix – Contre : 14 voix – Abstention : 1 voix
(détails en annexe)

8 Modification des autorisations de programme de la ville de Strasbourg suite à l'adoption du budget supplémentaire 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les modifications d'autorisations de programme suivantes :

- en dépenses 1 488 656 834,45 €,
- en recettes 162 833 502,81 €.

Adopté. Pour : 44+3 voix – Contre : 9 voix – Abstention : 5 voix
(détails en annexe)

9 Approbation du compte de gestion 2024 de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

vu les comptes rendus par M Michel YZIQUEL, comptable public par intérim, de ses recettes et dépenses du 1er janvier au 10 mars 2024
vu les comptes rendus par Mme Aurélie SCHAEFFER, comptable publique par intérim, de ses recettes et dépenses du 11 mars au 1er mai 2024
vu les comptes rendus par Mme Marie-José GOUTAUDIER, comptable publique, de ses recettes et dépenses du 2 mai au 31 décembre 2024
vu les budgets primitif et supplémentaire,
ainsi que la décision modificative de l'exercice 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve,

les opérations effectuées pendant la gestion 2024 et se présentant comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	3 424 669,48 €	Titres émis :	3 095 831,06 €

	Résultat de l'exercice :	-328 838,42 €
	Résultat cumulé :	560 727,18 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	154 494,46 €	Titres émis :	630 321,05 €
		Résultat de l'exercice :	475 826,59 €
		Résultat cumulé :	4 030 554,17 €

informe

que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/LldkLygR.S5555LOI>

Adopté à l'unanimité en début de séance

- Désignation du·de la membre du Conseil d'administration de la fondation de**
10 l'Œuvre Notre-Dame chargé·e de présider au vote du compte administratif
de la fondation.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

M Christian BRASSAC pour présider au vote du compte administratif 2024 de l'Œuvre Notre-Dame.

Adopté à l'unanimité en début de séance

11 Approbation du compte administratif de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2024.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le compte administratif de l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg pour l'exercice 2024 tel que figurant aux documents budgétaires et dont les résultats sont détaillés dans le document en annexe à la présente délibération,

informe

que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/LldGL_LJ.aqqqqzsr

Adopté. Pour : 56+4 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix <i>(détails en annexe)</i>

12 Budget supplémentaire 2025 de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

arrête

par chapitre le budget supplémentaire 2025 de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	110 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00 €

65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
		420 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat de fonctionnement reporté	560 727,18 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-150 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	272,82 €
		420 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**1. CREDITS DE PAIEMENT****Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	248 209,85 €
23	Immobilisations en cours	3 543 883,86 €
		3 821 093,71 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 030 554,17 €
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	-9 554,17 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-221 000,00 €
		3 900 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

EN DEPENSES	12 186 169,56 €
EN RECETTES	500 402,68 €

approuve

sur le budget de l'œuvre Notre-Dame, l'opération d'ordre non budgétaire suivante : la réintégration d'une immobilisation corporelle inventoriée mais non comptabilisée – Bien numéro 62017 - Emprise foncière au lieu dit Westermatt section 40 n° 34/19 à

Oberschaeffolsheim

Débit 2111 - Terrains nus pour 40 800 €

Crédit 1021 - Dotations pour 40 800 €

informe

que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/LldkLp00.iqqqqzs->

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

- 13** **Approbation de la méthode et des modalités d'élaboration des remboursements calculés par la Commission mixte paritaire régissant les remboursements de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2024.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la répartition des charges de personnel à 58,64 % pour le groupe Ville (ville de Strasbourg, Caisse des écoles, Œuvre Notre Dame, Haute école des arts du Rhin, Orchestre philharmonique) et à 41,36 % pour le groupe Eurométropole (budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des mobilités actives et du budget du CCAS) pour l'exercice 2024, dont le détail est expliqué dans le rapport joint en annexe,

donne

- mandat à la Commission mixte paritaire pour valider les répartitions Ville/Eurométropole pour l'exercice 2025,
- mandat à la Commission mixte paritaire pour travailler sur de nouvelles répartitions pouvant notamment être issues d'évolutions d'organigramme.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Economie, rayonnement

**Actions en faveur de la paix et de la solidarité internationale : jumelage avec
14 le Camp d'Aida, coopération avec la ville de Bethléem et soutien
humanitaire à Gaza.**

14.a : Jumelage avec le Camp d'Aida.

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *de conclure un jumelage avec le Camp de réfugié-e-s d'Aida, représenté par son Comité populaire, en adoptant la convention de jumelage correspondante en annexe ;*
- *d'imputer ces dépenses sur la fonction Activité AD06D – Fonction 041 – 65748_programme 8052 ;*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les documents y afférents.

Adopté. Pour : 48+1 voix – Contre : 10 voix – Abstention : 5 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

M. MAURER, qui avait confié sa procuration à M. VETTER, a fait savoir qu'il ne souhaitait pas prendre part au vote. Cependant cette correction n'ayant pas été exprimée après la clôture du vote comme le prévoit le règlement intérieur, son vote a été comptabilisé parmi les voix CONTRE.

14.b : Coopération avec la ville de Bethléem.

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *de contribuer au dépôt d'un projet de coopération avec la municipalité de Bethléem, aux côtés des villes de Montpellier, Grenoble et Chartres, en réponse à l'Appel à projet franco-palestinien 2025-2027 ouvert par le ministère de l'Europe et des Affaires*

- étrangères ;*
- *d'imputer ces dépenses sur la fonction Activité AD06D – Fonction 041 – 65748_programme 8052 ;*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

14.c : Versement d'une subvention de 20 000 € au Fond de solidarité pour les populations civiles de Gaza ouvert par Cités Unies France.

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'allouer le versement d'une subvention de 20 000 € au Fond de solidarité pour les populations civiles de Gaza ouvert par Cités Unies France ;*
- *d'imputer ces dépenses sur la fonction Activité AD06D – Fonction 041 – 65748_programme 8052 ;*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

15 Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement des subventions ci-dessous :

- *4 000 € à l'association Festival des musiques sacrées du monde (a),*
- *1 500 € à l'association Médiadroit (b),*

- 5 000 € à la Fondation René Cassin-Institut international des droits de l'homme (c),

décide

- l'imputation de la dépense de 4 000 € (subvention a) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06D, fonction 041, nature 65748, programme 8054,
- l'imputation de la dépense de 6 500 € (subventions b et c) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B, fonction 041, nature 65748, programme 8051,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Mme Marina LAFAY, en tant que représentante au sein de la fondation René Cassin, doit se déporter du débat et du vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

16 Attribution de subventions dans le cadre du fonds de soutien pour les projets de solidarité internationale.

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions sur les crédits prévus à cet effet, aux associations suivantes :

- Association Citoyens et Solidaires : 1 500 €,
- Association Humani'Care : 1 000 €,
- Association Enfants Espoir du Monde : 1 000 €,
- ASMEC : 1 000 €,
- Compagnie 12 :21 : 1 500 €,
- Association TR-Monde : 1 000 €,
- Association culturelle de la Rue du Bouclier : 1 000 €,
- Au Cœur de nos rêves : 1 500 €,
- AFRANE : 1 500 €,
- Association des volontaires pour le Tchad : 1 500 €,
- GREF : 1 500 €,

décide

d'imputer la dépense de 14 000 € au compte 041-65748 programme 8052 – activité AD06 D,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés d'attribution y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

17 Partenariat avec la profession agricole : résultats intermédiaires et adoption du plan d'actions 2025-2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le programme détaillant les actions à mener sur la période 2025/2026 pour accélérer la transition agricole, programme convenu entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'agriculture Alsace et Bio en Grand Est,
- les conventions d'objectifs et de financement avec la Chambre d'agriculture d'Alsace, Bio en Grand Est, et l'ensemble des actes qui pourraient être pris dans ce cadre ;

autorise

la Maire ou son représentant :

- à signer le programme d'actions 2025/2026 détaillant les actions à mener pour accélérer la transition agricole,
- à signer les conventions d'objectifs et de financement 2025/2026 avec la Chambre d'agriculture Alsace d'une part et Bio en Grand Est d'autre part,
- à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

décide

d'imputer les dépenses de manière suivante :

- budget VDS 2025 : 40 000 € sur la ligne DU01R Fonction 60 – programme 8035 (montant disponible) soit :
 - 30 000 € pour la Chambre d'agriculture Alsace,
 - 10 000 € pour Bio en Grand Est,
- budget VDS 2026, sous réserve de son adoption par le Conseil municipal : 40 000 € sur la ligne DU01R Fonction 60 – programme 8035 (montant disponible) soit :
 - 30 000 € pour la Chambre d'agriculture Alsace,
 - 10 000 € pour Bio en Grand Est.

Mme Rebecca BREITMAN indique qu'elle se déporte du débat et du vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

18 Subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut national du service public (INSP).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution de la subvention de projet d'un montant de 10 000 € à l'Institut national du service public (INSP),

décide

d'imputer la somme de 10 000 € sur la ligne DU03C – nature 657382 –programme 8042,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions, avenants et arrêtés y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

19 Animations festives et rayonnement de Strasbourg : attribution de subventions aux associations de commerçant·es et d'artisan·es.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le versement des subventions suivantes par la ville de Strasbourg :
 - 1 000 € à l'association LA ROB.COM,
 - 3 750 € à l'association des commerçants de la rue des Frères et environs,
- l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire programme animation commerçants : ligne 6574-8085-DU02F dont le solde disponible avant le présent Conseil municipal est de 132 800 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions financières y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

20 Protocole d'accord transactionnel OPTIC DUROC sis 22 Rue du 22 Novembre à Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le protocole d'accord transactionnel ci-annexé ;

autorise

la Maire ou son.s.a représentant.e à signer et à parapher le protocole, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Urbanisme, Aménagement, Logement, Transports

21 Elaboration d'un plan "Prairies en ville" pour améliorer la biodiversité en milieu urbain: définition des enjeux et moyens nécessaires.

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

les orientations et la mise en place du projet «Plan prairies en ville» visant à améliorer la biodiversité en milieu urbain » et le budget prévisionnel correspondant, à savoir :

- en section de fonctionnement : en dépenses à répartir sur 3 ans 73 400 € en section fonctionnement sur la ligne EN03 A fonction 511 nature 617 et en recettes 209 920 € correspondant au financement à 80 % sur 3 ans d'études diverses et d'un poste de chef de projet par l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- en section d'investissement : en dépenses 211 076 € en sur la ligne EN03 fonction 511 nature 2188 et en recettes 179 414 € correspondant à 85 % du montant de l'investissement.

Adopté. Pour : 52 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 5 voix (détails en annexe)
--

22 Mieux agir contre l'habitat indigne : expérimentation d'un permis de louer sur le quartier Gare.

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales

vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles L635-1 et suivants

vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite « ALUR », et en particulier le chapitre 3 de son titre II « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne » section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne »

vu les arrêtés n°LHAL1634601A et LHAL1634597A du 27 mars 2017 relatifs aux formulaires CERFA de demande d'autorisation préalable de mise en location et de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location,

vu le Programme Local de l'Habitat intégré au PLU adopté par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

vu l'approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) adopté en Conseil de l'Eurométropole le 28 mars 2025,

vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mai 2025 « Demande de la ville de Strasbourg d'expérimenter un permis de louer : autorisation de l'Eurométropole de Strasbourg et délégation de sa mise en œuvre »,

vu la délibération de la ville de Strasbourg du 24 juin 2024 « Mieux agir contre l'habitat indigne : adoption d'une stratégie municipale », confirmant la volonté d'expérimenter le permis de louer sur l'un de ses quartiers,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la mise en œuvre du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML), sur l'ensemble du parc locatif privé construit avant 2006, à l'exception des logements qui bénéficient d'une convention avec l'État, sur le quartier Gare de la ville de Strasbourg conformément à l'annexe jointe,
- les recrutements et le développement des outils informatiques nécessaires,
- la date d'entrée en vigueur de l'autorisation préalable de mise en location à compter du 1er mai 2026,
- la mise en œuvre opérationnelle (réception, enregistrement, instruction et contrôle, production des actes) de l'autorisation préalable de mise en location,
- la possibilité pour les propriétaires bailleurs ou leurs représentants d'utiliser la voie électronique pour effectuer les demandes d'APML au travers d'une interface installée sur le site internet de la collectivité,

précise

que la durée de délégation est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée

en vigueur du dispositif,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délégation de l'autorisation préalable à la mise en location.

Adopté. Pour : 54 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 2 voix <i>(détails en annexe)</i>

23 Attribution du contrat de concession relatif au stationnement payant sur voirie à la SPL stationnement sur voirie.

Le Conseil

vu les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

vu le Livre II de la troisième partie du Code de la commande publique relatif aux « autres contrats de concession » et notamment les articles L 3221-1 et L 3211- 1 à 5 du Code de la commande publique,

vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2024 approuvant le lancement d'une procédure d'attribution directe en quasi régie d'un contrat de concession à la Société publique locale Stationnement sur voirie,

vu l'avis de la Commission concessions du 03 avril 2025 sur la candidature et l'offre de la SPL,

vu le rapport de la Maire de Strasbourg annexé à la présente délibération sur l'offre et les termes du contrat,

vu le projet de contrat de concession ainsi que ses principales annexes,

vu le projet de convention de mandat à conclure avec la SPL Stationnement sur voirie pour l'encaissement des recettes de stationnement pour le compte de la Ville,

vu l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

sur proposition de la Commission plénière,

après en avoir délibéré

approuve

- l'attribution à la SPL Stationnement sur voirie, du contrat de concession ci-annexé, relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie à Strasbourg, pour une durée de 15 ans à compter du 1er décembre 2025,
- le projet de convention de mandat ci-annexé à conclure avec la SPL Stationnement sur voirie, pour l'encaissement des recettes de stationnement pour le compte de la Ville,
- le versement au concessionnaire Indigo, à la fin de son contrat le 30 novembre 2025, de la valeur non amortie des investissements réalisés par lui au titre de l'avenant n°3 du 11 janvier 2024, pour un montant de 510 972 € hors régularisation de la TVA à la

charge de la Ville. Cette somme sera ensuite mise à la charge de la SPL Stationnement sur voirie à titre de droit d'entrée du nouveau contrat,

autorise

La Maire ou son·sa représentant·e à signer le contrat de concession ainsi approuvé avec la SPL Stationnement sur voirie, la convention de mandat ainsi approuvée, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Mme la Maire indique que les administrateurs de la SPL Stationnement sur voirie doivent se déporter du vote – il s'agit de M. Antoine NEUMANN, M. Guillaume LIBSIG, Mme Carmen PAOLONE, Mme Marina LAFAY, Mme Floriane VARIERAS et Mme Caroline BARRIERE.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

**Ouverture de la gare centrale de Strasbourg à 360° : approbation de
24 l'avenant n° 2 du protocole d'accord sur l'aménagement et le développement
du nœud ferroviaire de Strasbourg.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'avenant n° 2 au « Protocole d'accord et d'études pour l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg »,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter cet avenant et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et de l'avenant n° 2 au « Protocole d'accord et d'études pour l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg ».

Adopté. Pour : 44+1 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 9 voix (détails en annexe)

25 Dangolsheim : échange foncier avec la Fondation de l'Œuvre Notre Dame.

Le Conseil

vu l'avis du service du Domaine n°2024-67085-27931 du 17 avril 2024
vu l'avis du service du Domaine n°2024-67085-06491 du 12 février 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1. La cession par la Fondation de l'Œuvre Notre Dame au profit des XXX de la parcelle provisoirement cadastrée comme suit :

Commune de Dangolsheim 67310

Lieudit Im Osterfeld

Section AC n° (2) /117 d'une contenance totale de 33,46 ares issue de la parcelle cadastrée section AC n° 117

Moyennant le prix de 200 760 € (deux cent mille sept cent soixante euros), soit une valeur à l'are de 6 000 € (six mille euros), hors frais et taxes éventuels en sus à la charge respective pour moitié de chaque coéchangiste.

2. L'acquisition par la Fondation de l'OND auprès des époux XXX les parcelles cadastrées comme suit :

Section	N°	Surface
AD	249	9,38
AD	(1)/253	82,45
AD	254	10,67
AD	255	2,12
AD	256	6,43
Sous-total Section AD		111,05
AE	176	11,99
AE	177	2,51
AE	178	2,54
AE	179	8,62
AE	180	6,37
AE	181	5,80
Sous-total Section AE		37,83
TOTAL		148,88

Moyennant le prix de 200 988 € (deux cent mille neuf cent quatre-vingt-huit euros), soit une valeur à l'are de 1 350 € (mille trois cent cinquante euros), hors frais et taxes éventuels en sus à la charge respective pour moitié de chaque coéchangiste.

Les parties consentent et acceptent de régulariser l'acte de cession-acquisition au prix de 200 760 €.

L'échange sera assorti des conditions essentielles est déterminantes suivantes :

- les parties prendront les terrains en l'état sans garantie particulière tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raisons de fouilles ou excavations pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation des biens ;
- les parties supporteront les servitudes de toute nature pouvant grever les biens ;
- les époux XXX s'engagent à revendre le terrain, à la Société NEXITY dans les mêmes conditions et au même prix dès après les formalités de l'acte d'échange accompli par notaire ;
- la signature de l'acte d'échange devra être régularisée dans un délai maximum de 2 mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits découlant de la présente délibération seront échus, si bon semble à la Fondation de l'Œuvre Notre Dame ;
- l'acte d'acquisition-cession, puis l'acte de vente au profit de Nexity seront signés respectivement à la même date,

décide

- l'imputation de la recette de 200 760 € (deux cent mille sept cent soixante euros), sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg 2025, service AD03B, fonction 518, nature 775
- l'imputation de la dépense de 200 760 € (deux cent mille sept cent soixante euros), sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg 2025, service AD03, fonction 518, nature 2111, programme 581.

autorise

la Maire ou sa son représentant·e à signer les actes d'acquisition-vente ou tout acte concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

26 Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Le Conseil

vu l'avis de la Division du Domaine n°2025-67482-09775 en date du 18 février 2025

vu l'avis de la Division du Domaine n°2025-67482-11083 en date du 7 mars 2025

vu l'avis de la Division du Domaine n°2023-67482-99083 du 5 février 2024

vu l'avis favorable de la Commission patrimoine du 24 avril 2025

vu la convention de concession d'aménagement n°2010/444 en date du 25 mars 2010,
et ses avenants,

vu l'avis de la Division du Domaine n°2024-67482-93701 du 8 janvier 2025

vu l'avis de la Division du Domaine n°2024-67842-61490 du 4 septembre 2024

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I. Strasbourg – ZAC DANUBE : acquisition du terrain « Ilot E » et de 38 places de stationnement afférentes

L'acquisition par la ville de Strasbourg auprès de la SERS des biens et droits immobiliers suivants, situés rue Alfred Kastler, et dépendant des parcelles suivantes, cadastrées :

S'agissant du terrain dénommé « Ilot E » :

Ban de Strasbourg - NEUDORF
Lieudit 33 C rue du Rhin
Section DL n°211/25 de 20,30 ares;
Section DL n°212/25 de 0,19 are;
Section DL n°213/25 de 0,07 are,
Soit une emprise totale de 20,56 ares,

S'agissant des droits de stationnement :

38 places de stationnements dépendant de la parcelle cadastrée section DL n°201/2 de 51,33 ares,

Moyennant le prix de vente total de 1 947 254 € HT, en ce non compris les frais d'acte et émolument du notaire, ainsi que l'éventuelle TVA en sus à la charge de l'acquéreur, se décomposant comme suit :

- 1 185 000 € HT et frais éventuels à la charge de l'acquéreur pour le prix de vente du terrain dénommé « Ilot E »,
- 762 254 € pour les droits d'usage de stationnements affectés au terrain acquis.

L'estimation de la valeur vénale du terrain et des droits de stationnement a été évaluée par la Division du Domaine à 1 840 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit une valeur de cession de 2 024 000,00 € HT sans justification particulière.

La vente sera assortie de la condition suivante :

L'acquéreur prendra le terrain en l'état du sol et du sous-sol sans recours possible contre le vendeur. En cas de découverte de vices ou pollution, l'acquéreur (ou son ayant droit) fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des contraintes et des surcoûts éventuels engendrés.

II. L'acquisition lieudit de la Holtzmatt par la ville de Strasbourg de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Strasbourg MR n°89 de 67,18 ares,
propriété de :

- Madame XXX à hauteur du quart en pleine propriété,
- Madame XXX à hauteur du quart en pleine propriété,
- Monsieur XXX à hauteur du quart en pleine propriété,
- Madame XXX à hauteur du quart en pleine propriété.

Moyennant le prix de CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (51 392,70 €) soit une valeur de 765 € de l'are en zone N1, hors frais et taxes éventuellement dus.

Ledit prix de vente sera ventilé entre chaque co-indivisaire de telle sorte que chaque co-indivisaire percevra la somme de DOUZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES (12 848,17 €).

III. La vente à la SERS des droits du bailleur de la Ville sur l'ensemble immobilier sis 7 rue du Bouclier :

La vente par la ville de Strasbourg au profit de la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU RHIN SUPERIEUR (SERS) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 578 505 687, ou au profit de toute structure de type foncière qu'elle se substituerait, pour autant qu'elle soit majoritaire voire associée unique de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg
Section 6 n°44 de 16,94 ares
Lieudit : rue du Bouclier

pour un prix 2 484 905 € hors frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur, correspondant au droits du bailleur rattachés au bail emphytéotique en date du 2 janvier 1986,

L'acte de vente constatant le paiement et le transfert de propriété devra être conclu au plus tard le 31 octobre 2025, date à laquelle les effets de la présente délibération deviendront caducs si bon semble à la ville de Strasbourg.

La vente est soumise du chef de la Ville à la condition suivante :

- interdiction de revente de cet ensemble immobilier pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg.
- Cette obligation, garantie par un droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg inscrit au Livre foncier, sera à la charge du premier acquéreur et de tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure dans ledit délai ;

IV. La vente en pleine propriété de l'ensemble immobilier situé 5 rue de la Tour à Strasbourg (67200).

Cadastré section MZ parcelle numéro 75 (6,98 ares),

Au profit de la société NEOLIA, représentée par Monsieur XXX, domiciliée XXX à Montbeliard (25205),

Moyennant le prix de cent quatre mille cinq cent quarante-neuf euros et trente-deux centimes (104.549,32 €), hors frais d'acte, travaux, et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur, inférieur à l'évaluation des domaines. Le Conseil autorise et justifie la vente sous le prix évalué par les domaines, au bénéfice de l'intérêt général, en raison des engagements pris par l'acquéreur de réhabilitation et de conventionnement des logements, lesquels confortent l'Opération Programmée de Renouvellement Urbain sur le territoire de Koenigshoffen.

Conclusion de l'acte de vente aux conditions suivantes :

- l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la Ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai ;
- l'acquéreur s'engage à reprendre les baux en vigueur à la date d'effet de l'acte d'acquisition ;
- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment ;
- le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard ;
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

V. La vente par la ville de Strasbourg de plusieurs emprises situées 10 rue du Doubs, emportant transfert de propriété au profit de R-GDS ou tout autre personne morale qui lui serait substituée avec l'accord écrit de la ville de Strasbourg.

Ces parcelles sont situées à Strasbourg, 10 rue du Doubs en zone UXb2 du PLUi.

Il s'agit de :

- la parcelle cadastrée section ER n°282/62 pour une contenance de 23,76 ares,
- la parcelle cadastrée section ER n°285/62 pour une contenance de 62,02 ares,
- la parcelle cadastrée provisoirement section ER n°(2)/62 d'une contenance de 63,05 ares à extraire de la parcelle cadastrée section ER n°186/62,
- la parcelle cadastrée provisoirement section ER n°(4)/62 d'une contenance de 2,42 ares à extraire de la parcelle cadastrée section ER n°373/62.
- Soit une contenance totale à céder de 151,25 ares.

Moyennant le prix de 1 663 750 € (un million six cent soixante-trois mille sept cent-cinquante euros) hors frais et taxes éventuels à la charge de l'acquéreur, conforme à l'avis

rendu par le service de la Division des Domaines.

Les frais d'actes seront à la charge de R-GDS en qualité de cessionnaire.

Cette cession est consentie par la ville de Strasbourg à charge pour l'acquéreur d'adapter son projet sur les parcelles à acquérir afin qu'il soit compatible avec les enjeux de politique publique des collectivités notamment :

- la végétalisation : par la conservation les arbres existants, la conservation et l'élargissement de la poche végétalisée déjà présente sur les lieux et la création d'une continuité végétale tout autour des parcelles cédées, étant ici précisé qu'une fragmentation sera possible uniquement pour des conditions d'accès au bien,
- le projet de logistique urbaine de la zone d'activité : avec le développement des activités de logistique urbaine sur les anciennes voies ferrées et leurs abords situées à l'Est desdites parcelles,
- les modes actifs : celui matérialisé sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par un emplacement réservé « MEI 6 » permettant de connecter avec un nouveau maillage la rue du Doubs et la rue de la Plaine des Bouchers,
- l'intégration d'un pacte de préférence au profit du vendeur, lequel bénéficiera d'un droit de priorité en cas de revente ultérieure par l'acquéreur. Étant ici précisé que les modalités et conditions d'exercice de ce droit seront déterminées plus amplement dans l'acte de vente,

En cas de difficulté rencontrée par l'acquéreur à cet effet, celui-ci devra nécessairement se rapprocher du vendeur afin de l'en informer et d'obtenir son accord sur le projet envisagé et au vu duquel la ville de Strasbourg devra se prononcer, le tout sans préjudice des autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires en vertu de la réglementation.

Lesdits engagements constituent une condition essentielle et déterminante sans laquelle la ville de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente, de sorte que leur irrespect sera sanctionné directement à travers les stipulations de l'acte de vente.

VI. La cession par la ville de Strasbourg de deux emprises foncières situées à Strasbourg dans le quartier Cronembourg au profit de l'enseigne IKEA

Commune de Strasbourg

Ban de CRONENBOURG

- place de l'Abattoir, cadastrée section LH numéro 614 d'une contenance de 4,70 ares,
 - rue de L'Entenloch, cadastrée section LD numéro 796 d'une contenance de 0,13 are.
- Soit une contenance totale de 4,83 ares.
Situées en zone Uxd4 du PLUi.

Moyennant le prix de 53 130 € (CINQUANTE TROIS MILLE CENT TRENTE EUROS) hors frais et taxes éventuels à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur prendra le bien en l'état sans recours possible contre le vendeur pour quelque titre que ce soit.

VII. Vente par la ville de Strasbourg au profit de Madame XXX et Monsieur XXX

d'une parcelle rue des Tilleuls à la Robertsau

La parcelle est cadastrée comme suit :

Commune de Strasbourg

Lieu-dit : rue des Tilleuls

Section BA numéro 730 d'une contenance de 0,36 are

moyennant le prix de 25 000 €/l'are, soit un montant global de 5 700 €, ventilé de la manière suivante, savoir :

- à valeur pleine pour l'emprise surbâtie de 3 m², soit 750 €,
- abattement de 40 % sur la valeur pleine suite à l'instauration d'une servitude de non aedificandi sur le reliquat de l'emprise de 33 m², soit 4 950 €,

La parcelle sera grevée au Livre foncier d'une servitude de non aedificandi. Seuls les travaux limitativement énumérés ci-après, à l'exclusion de tout autre travaux, sur la parcelle objet des présentes sont autorisés, savoir :

- installation de claustras en bois en bordure de la parcelle,
- remplacement des gravillons par des dalles (amovibles à l'endroit de la bouche d'égout),
- remplacement du portail cassé par un modèle plus récent.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

VIII. Rue Lauth– Projet d'extension de la Pharmacopée européenne du Conseil de l'Europe : participation financière du Conseil de l'Europe à l'établissement d'un diagnostic de l'état sanitaire du sol

- l'accord intervenu avec le Conseil de l'Europe, prévoyant que ce dernier participe à hauteur de moitié du montant hors taxes du coût du diagnostic programmé en 2025 portant sur l'état sanitaire des sols sur le site de la rue Lauth en vue de la réalisation du projet d'extension de la Pharmacopée européenne,
- le remboursement de la ville de Strasbourg par le Conseil de l'Europe à hauteur de 10 310,89 €, dispositif qui figurera à l'acte de vente du foncier global au Conseil de l'Europe.

prend acte

que l'extinction du bail emphytéotique conclu entre l'emphytéote et la ville de Strasbourg sur l'ensemble immobilier sis 7 rue du Bouclier à Strasbourg s'opèrera de plein droit compte-tenu de la réunion sur la société anonyme « SERS », des qualités de bailleur et d'emphytéote ;

décide

- l'imputation budgétaire de la dépense de 1 185 000 € HT sur la ligne budgétaire

- Fonction 518 – Nature 2111 – Programme 1430 – Service AD03 – Enveloppe 2023/AP0275,
- l'imputation budgétaire de la dépense de 762 254 € HT sur la ligne budgétaire Fonction 518 – Nature 2088 – Programme 1430 – Service AD03 – Enveloppe 2023/AP0275,
 - l'imputation de la dépense 51 392,70 € sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1431, service AD03, Enveloppe 2023/AP0275
 - l'imputation de la recette de 2 484 905 € sur la ligne budgétaire 75888 – AD03A,
 - l'imputation de la recette de 104.549,32 € tirée de la vente du bien sis 5 rue de la Tour à Strasbourg sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, Fonction 820 – Nature 775 - Service AD03B,
 - l'imputation de la recette de 53 130,00 € sur la ligne budgétaire Fonction 820 - Nature 775 - Service – AD03B,
 - l'imputation de la recette de 5 700 € sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, programme AD03B.
 - l'imputation de la recette de 10 310,89 € sur la ligne budgétaire 75888 AD03A,

autorise

- la vente du bien sis 5 rue de la Tour à Strasbourg visé dans la présente délibération, à un prix inférieur à l'évaluation du service des domaines, soit un prix de 104 549,32 €,
- la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes relatifs aux transferts de propriété à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme la Maire indique que les administrateurs de la SERS et du Réseau GDS doivent se déplacer – il s'agit de Jean WERLEN, Suzanne BROLLY, Christelle WIEDER, Catherine TRAUTMANN, Anne-Marie JEAN, Aurélie KOSMAN, Antoine DUBOIS, Syamak AGHA BABEI, Christel KOHLER. En outre, M. Nicolas MATT, porteur de la procuration de Mme KOHLER, a confirmé son départ.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

27 Transactions amiables au profit d'OPHEA dans le cadre de la reconstitution hors site.

Le Conseil

Vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 15 novembre 2021

Vu l'avis de la Commission patrimoine en date du 24 avril 2025

Vu l'avis de la Division du Domaine n° 2025-67482-14721 en date du 14 avril 2025

Vu l'avis de la Division du Domaine n°2025-67482-02327 en date du 11 février 2025

Vu l'avis de la Division du Domaine n°2025-67482-02209 en date du 23 janvier 2025

Sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré,

approuve

1) La vente à la société OPHEA (Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg) enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 276 700 028, (ou à toute personne morale qu'elle se substituerait, avec l'accord préalable par écrit de la ville de Strasbourg), du volume immobilier V1 édifié sur la parcelle cadastrée section 76 n°128/1 de 1,36 are moyennant le prix principal de 500 000 € hors frais d'acte, travaux, et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions spécifiques suivantes :

- le bien sera vendu en l'état sans garantie particulière de la ville de Strasbourg tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou encore, de l'état structurel du bâtiment ;
- l'obligation de démarrage significatif des travaux objet de l'arrêté de permis de construire dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente, dont le non-respect sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente ;
- un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heures d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux ;
- le programme de construction de l'acquéreur devra comporter 7 logements locatifs sociaux, comme décrit ci-avant ; cette condition est essentielle et déterminante du consentement de la ville de Strasbourg, notamment en ce qui concerne les 5 logements locatifs sociaux en PLAI destinés à la reconstitution hors site ;
- l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le bien immobilier dans son entièreté dans un délai de 15 ans ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier.

L'avant-contrat devra notamment prévoir les conditions suspensives suivantes :

- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction ;
- octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subventions de l'ANRU pour les PLAI valant agrément et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements en PLS ;
- obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI et PLS) et obtention

par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataire des aides à la pierre au titre des prêts locatifs ;

- non-dépassement d'un plafond de 100 000 € HT consacré dans le cadre des travaux au traitement spécifique du désamiantage et du traitement du plomb ;
- non-dépassement d'un plafond de 100 000 € HT consacré dans le cadre des travaux au traitement spécifique des préconisations issues d'une étude structure commandée par et aux frais d'OPHEA pour la réalisation de son projet.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être levées les conditions suspensives soit par leur réalisation soit par la renonciation de l'acquéreur à s'en prévaloir.

Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de la ville de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de six mois.

Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

2) La vente par la ville de Strasbourg au profit d'OPHEA (ou de toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite du vendeur) du tènement foncier sis rue de Wattwiller à STRASBOURG, cadastré comme suit :

Ban de Strasbourg - NEUDORF

Lieudit Rue de WATTWILLER

Section HR n°155/45 de 19,29 ares;

Section HR n°157/46 de 8,80 ares,

Soit une emprise totale de 28,09 ares, située en zone UB3 au PLUi.

Moyennant le prix de vente de 436 800 € HT, en ce non compris les frais d'acte et émolument du notaire, ainsi que l'éventuelle TVA en sus à la charge de l'acquéreur. Ce prix de vente correspond à un prix de 210 € HT/m² de surface de plancher, appliqué au projet d'une superficie envisagée de 2080 m² de surface de plancher. L'estimation de la valeur vénale de la parcelle a été évaluée par la Division du Domaine à 478 000,00 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Le prix global ci-dessus indiqué est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur sont supérieurs, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de la ville de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de six mois. Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Dans l'hypothèse de la signature d'un avant-contrat, celui-ci consistera en la signature d'une promesse synallagmatique de vente assortie des conditions suivantes, notamment :

- durée de la promesse de 12 mois à compter de sa signature, renouvelable une fois pour une durée de 6 mois, sur accord préalable du vendeur, à savoir la ville de Strasbourg.
- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction,
- octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subventions de l'ANRU pour les PLAI valant agrément et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements PLUS et PLS,
- obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI, PLUS et PLS) et obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataire des aides à la pierre au titre des prêts locatifs.
- réalisation par le bénéficiaire de la promesse d'une étude historique et documentaire au plus tard au mois de juillet 2025 ne révélant pas l'existence d'un risque éventuel de pollution qui soit de nature à compromettre de manière significative l'équilibre financier de l'opération

Dans le cas où l'étude révélerait un risque de pollution de nature à compromettre de manière significative l'équilibre financier de l'opération, l'acquéreur devra produire au vendeur dans les meilleurs délais tous éléments techniques et financiers permettant au vendeur d'apprécier la situation.

La vente définitive sera en outre assortie des conditions suivantes :

- l'interdiction pour l'acquéreur de céder les biens objet de la présente délibération à l'état libre et nu sans accord préalable de la ville de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier ;

- Cette restriction au droit de disposer sera levée à compter de la délivrance par l'acquéreur à la ville de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier ;
- l'obligation de démarrer de manière significative les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, sanctionnée par un droit à la résolution de la vente au profit de la ville de Strasbourg. Ledit droit pourra être levé à la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier diligenté par l'acquéreur ;
- un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux ;
- le bien immobilier sera vendu en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur en cas de découverte ultérieure d'une pollution. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de démolition et de dépollution, l'acquéreur ayant la possibilité de faire réaliser tous les sondages et études nécessaires pour compléter sa connaissance du site ;
- l'acquéreur s'engage à réaliser un projet comportant au minimum 12 logements en PLAI dans le cadre de la reconstitution hors site, 9 logements en PLS et 9 en PLUS. La destination de reconstitution hors site de logements constituant une condition essentielle et déterminante de la fixation du prix de vente sans laquelle la ville de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire, étant précisé que cette condition résolutoire sera stipulée au bénéfice exclusif du vendeur, en conséquence, le vendeur pourra discrétionnairement décider d'y renoncer.

3) La conclusion d'une promesse de vente entre la ville de Strasbourg et OPHEA (ou de toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite du vendeur) portant sur le foncier sis rue Marguerite Perey à STRASBOURG, dont les parcelles d'assiette appartenant à la ville de Strasbourg sont cadastrées :

Ban de Strasbourg - ROBERTSAU
Lieudit KRAUSENGARTEN
Section AW numéro 361 de 10,26 ares
Section AW numéro 365 de 3,00 ares

Soit une emprise totale de 13,26 ares,

En vue de la réalisation d'un projet d'une surface de plancher (SDP) prévisionnelle de 3.586 m² portant sur la construction de trois bâtiments comportant 54 logements ventilés comme suit :

- dans le cadre de la reconstitution hors site (RHS) : 18 logements financés par le prêt

locatif aidé d'intégration (PLAI),

- en droit commun : 18 logements financés par le prêt locatif à usage social (PLUS) et 18 logements financés par le prêt locatif social (PLS)

Au prix de 210 € HT du m² de surface de plancher soit moyennant le prix plancher, sur la base de 3.586 m² de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction d'OPHEA, de 753 060,00 € HT, frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur. La division du domaine a estimé le prix de cession de la parcelle permettant la réalisation du projet à une valeur de 792 000 € HT, frais et taxes éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur. Cette valeur se situe dans la marge d'appréciation de 10 % de l'évaluation des domaines.

Ce prix sera ventilé entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg eu égard à la contenance du foncier cédé par chacune des Collectivités, à savoir :

- ville de Strasbourg : 13,26 ares sur les 56,06 ares, soit 23,65 % du prix de vente, soit 178.098,69 euros
- Eurométropole de Strasbourg : 42,80 ares sur les 56,06 ares, soit 76,35 % du prix de vente, soit 574 961,31 euros

Le prix global ci-dessus indiqué est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur sont supérieurs, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Conditions de la promesse

La promesse conclue entre la ville de Strasbourg et OPHEA sera, notamment, soumise aux conditions suspensives suivantes :

- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction,
- octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subventions de l'ANRU pour les PLAI valant agrément et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements PLUS et PLS,
- obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI, PLUS et PLS),
- obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataire des aides à la pierre au titre des prêts locatifs.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront, si bon semble au vendeur, échus.

Réitération

En cas de réalisation des différentes conditions suspensives, la vente conclue entre la ville de Strasbourg et OPHEA sera, notamment, soumise aux conditions essentielles suivantes :

- l'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur en cas de découverte ultérieure d'une pollution ;
- une interdiction de revendre le terrain nu sans accord préalable de la ville de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier.

Cette restriction au droit de disposer sera levée à compter de la délivrance par l'acquéreur à la ville de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier ;

- l'obligation du démarrage significatif des travaux objet de l'arrêté de permis de construire dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente, dont le non-respect sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente au profit de la ville de Strasbourg, qui pourra être levée à la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier ;
- un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux ;
- l'acquéreur s'engage à réaliser sur le terrain un projet comportant au minimum 18 logements en PLAI dans le cadre de la RHS. La destination de reconstitution hors site de logements constituant une condition essentielle et déterminante de la fixation du prix de vente sans laquelle le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire. Etant ici précisé que cette clause résolutoire est stipulée au bénéfice exclusif du vendeur, en conséquence celui-ci pourra toujours discrétionnairement décider d'y renoncer ;
- un engagement de l'acquéreur à conserver/à prévoir une lisière arborée à l'Est du terrain à la jonction avec les champs ainsi qu'un engagement de l'acquéreur à conserver l'arbre présent sur le terrain objet des présentes dans son état actuel. Etant ici précisé que l'engagement de l'acquéreur ci-dessus relaté est une condition substantielle et déterminante sans laquelle la Collectivité n'aurait pas consenti à la vente, de sorte que son non-respect sera sanctionné fortement à travers les stipulations de l'acte de vente.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de la ville de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de six mois.

Passé le délai maximum d'un an ou le délai prorogé conformément à l'accord exprès de

la Collectivité, les droits résultant de la présente délibération seront, si bon semble au vendeur, échus.

Il est ici rappelé que la présente délibération est indissociable et indivisible de celle qui sera soumise à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 juin prochain portant sur les parcelles lui appartenant ci-avant énoncées, contenues dans l'emprise nécessaire à la réalisation du projet sus-relaté d'OPHEA. La régularisation de l'avant-contrat et la réitération authentique sont soumises aux conditions suivantes :

- que la délibération susvisée qui sera soumise à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 juin prochain soit approuvée ;
- dans l'affirmative, que la délibération sous objet et celle du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg soient toutes les deux devenues exécutoires ;
- la signature concomitante de l'avant-contrat portant sur le foncier appartenant à la ville de Strasbourg et de l'avant-contrat portant sur le foncier appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession ;
- la signature concomitante de l'acte authentique définitif portant sur le foncier appartenant à la ville de Strasbourg et de l'acte authentique définitif portant sur le foncier appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession.

décide

- L'imputation budgétaire de la recette d'un montant de 500 000 € sur la ligne budgétaire fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B.
- L'imputation budgétaire de la recette de 436 800 € HT sur la ligne budgétaire fonction 820, programme 775, service AD03B.
- L'imputation budgétaire de la recette de 574 961,31 € HT sur la ligne budgétaire fonction 820, programme 775, service AD03B.

autorise

1/ OPHEA, dans le cadre de son projet sur le bien sis 11 rue des Bonnes gens à Strasbourg, à réaliser à ses frais et sous sa responsabilité suivant différentes modalités à définir avec le service gestionnaire de la Ville :

- tous sondages, études de sol, de sous-sol, tous prélèvements, toutes analyses ou toutes études de structure,
- une étude de recherche d'amiante et plomb et de toute autre source de pollution, avec le concours de l'organisme de son choix, et ce, dès avant la date de signature du compromis de vente.

2/ La Maire/le Maire ou son·sa représentant·e, à :

- signer, tout avant-contrat de vente,
- signer les actes de ventes à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à

l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire indique que les administrateurs d'OPHEA doivent se déporter – il s'agit de Mmes Suzanne BROLLY et Lucette TISSERAND, et MM Salah KOUSSA et Patrice SCHOEPFF.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

28 ZAC des Deux Rives - Réalisation d'une plaine des sports : extension du périmètre mis à disposition par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la ville de Strasbourg, par contrat de prêt à usage signé le 15 septembre 2023.

Le Conseil
vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 10 mai 2023
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

sous réserve d'une validation par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg lors de l'une de ses prochaines séances, la mise à disposition à titre gratuit, au profit de la ville de Strasbourg, par la conclusion d'un avenant au contrat de prêt à usage du 15 septembre 2023, d'une partie du terrain métropolitain cadastré sur la commune de Strasbourg lieudit rue du Rhin Napoléon section HX n°332/49 pour une superficie de 96,29 ares sur une contenance totale de 169,04 ares en nature de sol, en vue de son aménagement en Plaine des sports,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme la Maire indique que tous les membres de la SPL Deux rives se déportent – il s'agit de M. Jean WERLEN, Mme Anne-Marie JEAN, Mme Françoise SCHAEZEL, Mme Rebecca BREITMAN, Mme Pernelle RICHARDOT, et M. Antoine DUBOIS.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

29 Attribution de subventions à des associations de protection animale.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

- l'affectation d'une subvention de 10 000 € pour 2025 à l'association LES AMIS DU CHEVAL DE STRASBOURG, montant à imputer sur la ligne budgétaire AD01J – Nature 65748,
- l'affectation d'une subvention de 2 000 € pour 2025 à l'association FERME EDUCATIVE DE LA GANZAU, montant à imputer sur la ligne budgétaire AD01J - AP0264 – 1388,
- l'affectation d'une subvention de 5 000 € pour 2025 à l'association CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION ANIMALE, montant à imputer sur la ligne budgétaire AD01J – Nature 65748,
- l'affectation d'une subvention de 1 000 € pour 2025 à l'association TRAINING CLUB CANIN, montant à imputer sur la ligne budgétaire 511 65748 8073 EN03D,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

30 Engagement des plans de financement prévisionnels des opérations de construction, agrandissement, réhabilitation ou rénovation énergétique éligibles à subventions.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les plans de financements prévisionnels exposés ci-joints, des opérations de :

- construction d'une Maison des Services Au Public dans le quartier de l'Elsau, délibérée le 13 décembre 2021 ;
- construction d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire Reuss, délibérée le 21 juin 2021 ;
- mise en sécurité et mise en accessibilité de l'école élémentaire Schuman, délibérée le 20 septembre 2021 ;
- rénovation énergétique de l'école maternelle Branly, du groupe scolaire Eléonore, du groupe scolaire de la Robertsau, du groupe scolaire Jean Baptiste Schwilgué, délibérée le 13 décembre 2021 ;

- transformation des jardins d'enfants municipaux en crèche, délibérée le 21 mars 2022 ;
- extension de l'école maternelle Erckmann-Chatrian, délibérée le 24 juin 2022 ;
- rénovation patrimoniale et énergétique du bâtiment accueillant le Centre de Loisirs pour la Jeunesse au Neuhof, délibérés le 20 mars 2023 ;
- restauration des couvertures du musée Alsacien, délibéré le 25 septembre 2023 ;
- rénovation et restructuration du Gymnase Karine C, délibérée le 5 février 2024 ;
- création d'un parc animalier pédagogique à l'emplacement de l'ancien zoo de l'Orangerie, délibérée le 24 juin 2024 ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- à solliciter toute participation financière auprès de l'État, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace et de tous les autres partenaires
- à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

31 Bâtiment 9, place Kléber et librairie Kléber : opération de rénovation, programme opérationnel et convention.

Le Conseil

vu le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux confié
à la SAEML Habitation Moderne en date du 26 juillet 2021
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- les travaux de mise en sécurité et d'aménagement propriétaire du 9, place Kléber tels que décrits au rapport de la présente délibération pour un montant de 4,3 M€ TTC ;
- le principe d'accord transactionnel entre la ville de Strasbourg et la librairie Kléber suivant les conditions figurant au rapport de la présente délibération ;
- le principe de réajustement du montant indemnitaire lors du dernier versement moyennant la conclusion d'un avenant à la convention initiale entre la ville de Strasbourg et la librairie Kléber qui sera préalablement soumis au Conseil ;
- l'engagement des parties aux dites conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

décide

l'imputation de la dépense de 4 300 000 € TTC sur l'AP0255 programme 1332, code et service 020 238 CP71 pour les immeubles de la ville de Strasbourg,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à signer et à exécuter les conventions transactionnelles entre la ville de Strasbourg et la librairie Kléber,
- à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- à signer toute pièce et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à signer les dossiers de demandes de permis de démolir et de construire et toute autorisation administrative,
- à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'État, et des autres financeurs, les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

32 Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de service. Signature de groupements de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Espaces publics et naturels :

Groupements de commandes sous coordination ville de Strasbourg		
Objet des consultations	Montant minimum HT / an	Montant maximum HT / an
Prestations de métallerie-clôture et équipement de contrôle d'accès (le lot 2 ne fait pas l'objet d'une convention de groupement de commandes)		
Lot 1 Espaces verts urbains	80 000 €	1 050 000 €
Lot 3 Sport	80 000 €	420 000 €

Prestations d'inventaire (le lot 1 ne fait pas l'objet d'une convention de groupement de commandes)		
Lot 2 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles visuelles et de gestion - Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage EVN NORD	2 000 €	50 000 €
Lot 3 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles visuelles et de gestion - Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage EVN SUD	2 000 €	50 000 €
Lot 4 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles visuelles et de gestion - Autres services	2 000 €	150 000 €
Lot 5 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles et faunistiques avec instruments	5 000 €	50 000 €
Lot 6 Inventaire, diagnostic et expertises arboricoles visuelles et de gestion – ancrage et rupture	5 000 €	70 000 €

Groupements de commandes sous coordination Eurométropole de Strasbourg		
Objet des consultations	Montant minimum HT / an	Montant maximum HT / an
Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale en agglomération	5 000 €	1 000 000 €
Fourniture et pose de mobiliers urbains bas	10 000 €	100 000 €
Manipulation des mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers	40 000 €	250 000 €
Travaux d'extension, de maintenance et d'entretien du jalonnement directionnel routier et cyclable	5 000 €	50 000 €
Fourniture et pose de dispositifs de retenues routiers	1 000 €	50 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art	10 000 €	500 000 €
Travaux subaquatiques	10 000 €	500 000 €
Signalisation pour les déviations des chantiers	10 000 €	300 000 €

décide

- d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du

budget principal de la ville de Strasbourg,

- de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour les marchés de :
- prestations de métallerie-clôture et équipement de contrôle d'accès (lots 1 et 3),
- prestations d'inventaire (lots 2 à 6),
- fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale en agglomération,
- fourniture et pose de mobiliers urbains bas,
- manipulation des mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers,
- travaux d'extension, de maintenance et d'entretien du jalonnement directionnel routier et cyclable,
- fourniture et pose de dispositifs de retenues routiers,
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages d'art,
- travaux subaquatiques,
- signalisation pour les déviations des chantiers,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à :

- lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
- signer les conventions constitutives de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec l'Eurométropole de Strasbourg,
- signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

33 Procédure de relocation des concessions du droit de pêche en eaux libres du domaine privé de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le renouvellement des baux de pêche en eaux libres à la FPPMA du Bas-Rhin (projet convention en annexe 2) et le principe de réciprocité entre lots de pêche,
- le loyer annuel pour le droit de pêche en eaux libres à 64€ pour 2025 et son mode de revalorisation,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à signer les conventions relatives aux locations de pêche en eaux libres avec la FPPMA du Bas-Rhin,
- à engager toutes les procédures de renouvellement de location de pêche et à signer les documents ou actes y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

34 Modalités de mise à disposition du domaine public à des fins de végétalisation.

Le Conseil
vu le Code général de la propriété des personnes publiques
publiques, notamment son article L.2125-1-1
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la poursuite de l'expérimentation des massifs nourriciers place de la Gare et place de l'Esplanade,

soutient

l'accompagnement ponctuel de projets associatifs de plantations denses et de refuges pour la biodiversité,

décide

la délivrance à titre gratuit des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées dans le cadre de ces projets,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- à signer toutes les pièces relatives aux aides susvisées, notamment les arrêtés, conventions financières et avenants y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

35 Réserves naturelles de Strasbourg : plans d'action et budgets prévisionnels 2025.

le Conseil
après avis favorable des comités consultatifs
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour la Réserve naturelle nationale de l'Ile du Rohrschollen :

- le budget 2025 (annexe 1) ;
- le plan d'action 2025 (annexe 2) ;

pour la Réserve naturelle nationale de Strasbourg-Neuhof / Illkirch – Graffenstaden :

- le budget 2025 (annexe 3) ;
- le plan d'action 2025 (annexe 4) ;

pour la Réserve naturelle nationale de la Robertsau – la Wantzenau :

- le budget 2025 (annexe 5) ;
- le plan d'action 2025 (annexe 6) ;

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents pour :

- la mise en œuvre des actions pour la gestion des RNN du Rohrschollen, de Neuhof-Illkirch et de la Robertsau-La Wantzenau ;
- la mobilisation des différentes subventions pour ces réserves naturelles nationales, notamment du Fonds vert, avec une participation minimale de 20 % restant à la charge de la Ville ;

le Service Espaces verts et de nature à mettre en œuvre l'ensemble des opérations des plans d'action présentées dans le cadre du budget approuvé par le comité consultatif de gestion.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

**36 Jardins familiaux des lotissements "Fossé des Remparts 1 et 2":
exonérations exceptionnelles du loyer fermage.**

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les remises gracieuses pour l'année 2025 aux locataires des lotissements « Fossé des Remparts 1 » et « Fossé des Remparts 2 » pour un montant total de 4 268 €.

Adopté. Pour : 49+1 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix <i>(détails en annexe)</i>

**37 Transformation de l'ancien Zoo de l'Orangerie et de la mini-ferme :
attribution d'une subvention au groupement interassociatif.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'affectation d'une subvention de 250 000 € au groupement interassociatif porté par SINE, la LPO et Ethosph'R, montant à imputer sur :

- la ligne budgétaire 511 6574 - Programme 8046 EN03D pour 228 000 €
- la ligne budgétaire 2042 - Programme 1393 EN 03 pour 22 000 € ;

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération,
- à signer les demandes d'autorisation de travaux et de permis de construire de l'opération d'aménagement d'un parc animalier pédagogique dans le parc de l'Orangerie,
- à solliciter auprès des différents partenaires les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant ;

décide

la mise à disposition gratuite de la salle pédagogique et de la cour de la mini-ferme pour

l'année 2025.

Adopté. Pour : 52 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 5 voix <i>(détails en annexe)</i>

38 Poursuite et adaptation de la dépollution des sols et des eaux souterraines au droit du bois du Kupferhammer (secteur Saint-Gall).

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
vu la délibération du 28 mai 2018 portant sur la dépollution des sols et des eaux souterraines au droit du bois du Kupferhammer (secteur Saint Gall)
dans le cadre du Parc naturel urbain (PNU)
considérant la nécessité de poursuivre et adapter les travaux de dépollution des sols et des eaux souterraines au droit du bois du Kupferhammer (secteur Saint-Gall)
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la poursuite de la dépollution des sols et des eaux souterraines du bois du Kupferhammer,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à solliciter auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, les subventions susceptibles d'être attribuées pour la réalisation de cette dépollution,
- à solliciter auprès de la Région Grand Est, les subventions susceptibles d'être attribuées pour la réalisation de cette dépollution,
- à solliciter auprès de l'ADEME, les subventions susceptibles d'être attribuées pour la réalisation de cette dépollution,
- à solliciter d'autres partenaires pour des soutiens financiers complémentaires,

décide

- l'imputation des dépenses d'investissement pour la durée de réalisation du projet sur les crédits ouverts de l'AP0286 programme 1486 nature 2128,
- l'imputation des recettes pour la durée de réalisation du projet sur l'AP0286 programme 1486 natures 1311 et 1312.

Mme Rebecca BREITMAN indique qu'elle se déporte.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance
--

39 Conclusion d'un deuxième Contrat de territoire ' Eau et Climat ' entre l'agence de l'eau Rhin-Meuse, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2025-2027.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le contrat de territoire « Eau et Climat » entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2027 joint à la présente délibération,

décide

l'imputation des recettes relatives aux compétences de la ville de Strasbourg sur le budget principal nature 1 318 en investissement et 74 758 en fonctionnement,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer ledit contrat de territoire « Eau et Climat » et les conventions d'aide découlant de la mise en œuvre du contrat selon les modalités définies par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

- Projets sur l'espace public :**
- 40 - ajustement du programme 2025 : paysage/espaces verts, éclairage public, nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU),**
- lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2025 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de la ville de Strasbourg, tels que figurant sur les listes ci-annexées :
- annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage public,
- annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 3,

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2025 et suivants de la ville de Strasbourg ;

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents,
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets,
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113.8 du Code de la commande publique (annexe 3).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

- Projets sur l'espace public :**
- 41 - ajustement du programme 2025 : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement (avis à donner - art L 5211-57 du CGCT).**

Le Conseil
vu l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable à l'ajustement du programme de l'Eurométropole de Strasbourg 2025 des projets sur l'espace public, (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement) sur le territoire de la ville de Strasbourg tels que figurant dans les annexes ci-jointes.

Ce point a été examiné conjointement avec les questions orales n° 83 de M. Pierre JAKUBOWICZ et n° 87 de M. Jean-Philippe VETTER.

Adopté. Pour : 47 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 9 voix (détails en annexe)
--

- 42 Actualisation annuelle des tarifs de la taxe locale de la publicité extérieure.**

Le Conseil
vu l'article L.454-47 du Code des impositions sur les biens et services qui dispose que la commune doit fixer par une délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs de l'année suivante,
vu l'article L.454-41 du Code des impositions sur les biens et services, la taxe locale sur la publicité extérieure s'applique à l'ensemble des dispositifs fixes définis à l'article L.581-3 du Code de l'environnement (publicité, enseignes et pré enseignes),
vu l'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et services qui dispose que les tarifs normaux de la taxe sont indexés sur l'inflation dans les conditions prévues par l'article L.132-2 du même Code à savoir l'indice des prix à la consommation hors tabac, soit 1,8 %, et ce dans une limite d'une augmentation de 5 € par type de support (article L.454-60 du Code des impositions sur les biens et services),
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- conformément à l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services les enseignes dont la somme de la superficie est inférieure à 7 m² sont exonérées de

plein de droit,

- conformément à l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services, la ville de Strasbourg maintient l'exonération des dispositifs d'enseignes non scellés au sol dont la somme de la superficie est inférieure ou égale à 12 m²,
- conformément à l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services, la ville de Strasbourg maintient la réfaction de 50 % pour les dispositifs d'enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,
- conformément aux articles sus mentionnés, les tarifs de la taxe locale pour la publicité extérieure applicables à partir du 1er janvier 2026 (par m² et par an) :
 - les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques : 37,70 €,
 - les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numérique > 50 m² : 75,30 €,
 - les dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques : 111,90 €,
 - les dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m² : 213,60 €,
 - les enseignes de moins de 7 m² : exonération de plein droit,
 - les enseignes non scellée au sol de 7 à 12 m² : exonération,
 - les enseignes de 7 à 12 m² scellées au sol : 24,50 €,
 - les enseignes de 12 à 20 m² : réfaction de 50 % : 24,50 €
 - les enseignes de 20 à 50 m² : 50,50 €,
 - les enseignes de plus de 50 m² : 100,60 €.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

43 Convention transactionnelle concernant le kiosque Place Arnold.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le principe du dispositif transactionnel entre la Ville et M. XXX visant à transférer la propriété du kiosque de ce dernier à la collectivité, en vue d'un retrait de l'espace public, en contrepartie d'une remise gracieuse de 13 362,36 € correspondant aux redevances d'occupation du domaine public encore dues,
- une remise gracieuse pour un montant de 13 362,36 € imputée sur la ligne budgétaire 6577,

autorise

la Maire, ou son·sa représentant·e, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

44 Création d'un groupement d'autorités concédantes et lancement d'une procédure de concession de services pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Désignation d'un·e représentant·e.

Le Conseil

vu le livre deux de la troisième partie du Code de la commande publique relatif aux « autres contrats de concession », et notamment les articles L 3211-1 et suivants du Code de la commande publique

vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué
vu les délibérations du Conseil de la ville de Strasbourg du 9 décembre 2024 et de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2024 et portant création de la SPL

Strasbourg Energies Renouvelables Eurométropolitaines

vu la convention de groupement d'autorités concédantes annexée
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le principe du recours à une concession de services pour l'installation, l'exploitation et la maintenance des installations de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la ville de Strasbourg pour une durée de 30 ans, après mise en service,
- le principe de la création d'un groupement d'autorités concédantes avec l'Eurométropole de Strasbourg qui en assurera la coordination selon les modalités précisées dans la convention de groupement jointe en annexe,
- les caractéristiques principales des prestations que devront assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport figurant en annexe,
- le lancement d'une procédure d'attribution directe en quasi-régie du contrat de concession à la Société Publique Locale Strasbourg Énergies Renouvelables Eurométropolitaines,

désigne

en tant que représentant·es de la ville de Strasbourg à l'assemblée générale de la SPL :
Mme Véronique BERTHOLLE,

autorise

- le lancement d'une procédure d'attribution en quasi-régie du contrat de concession avec la SPL « Strasbourg Énergies Renouvelables Eurométropolitaines »,
- la Maire son·sa représentant·e :

- à signer la convention de groupement d'autorités concédantes avec l'Eurométropole de Strasbourg, jointe en annexe,
- à signer tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

45 Mise à jour des statuts de la SEM Parcus - autorisation préalable du Conseil approuvant la modification conformément à l'article L 1524-1 du code des collectivités territoriales.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
vu l'article L 1524-1 du code des collectivités territoriales
vu les statuts modifiés joints en annexe

autorise

- la SEM Parcus à élargir son objet social pour lui permettre de développer son activité sur des champs connexes et en-dehors du Bas-Rhin ;
- la SEM Parcus à se donner la possibilité de créer une centrale d'achats, à son bénéfice et celui des SPL Stationnement et Mobilités et SPL Stationnement sur Voirie ;
- les administrateur-trices de la SEM Parcus à voter par correspondance au CA.

Mme Anne-Marie JEAN et M. Joël STEFFEN en tant qu'administrateurs de la SEM Parcus doivent se déporter du débat et du vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Culture et Sport

46 Projet de restructuration, de rénovation et d'extension de l'Opéra de Strasbourg et engagement de l'opération hors-les-murs dans le Palais des Fêtes.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le projet de rénovation-restructuration-extension de l'opéra ;

- le projet d'aménagement dans le Palais des Fêtes dans le cadre de l'activité hors les murs de l'Opéra national du Rhin

décide

- d'imputer les dépenses d'investissement du projet de rénovation-restructuration-extension de l'opéra sur le programme 993,
- d'imputer les dépenses d'investissement du projet hors-les-murs dans le Palais des Fêtes sur le programme 1372,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à signer les dossiers de demandes de permis de démolir et de construire,
- à lancer toutes les procédures administratives,
- à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'État, et des autres financeurs, les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant,

fixe

la prime maximale allouée aux candidats autorisés à remettre une offre à 360 000 € TTC par candidat.

Adopté. Pour : 42+2 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 12 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

47 Communication concernant l'enrichissement des collections des musées de la ville de Strasbourg.

Communiqué

48 Enrichissement des musées de la ville de Strasbourg.

Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

accepte

- pour le Musée d'Art moderne et contemporain :

- l'achat d'une peinture de Gustave Doré à la Galerie AGNEWS d'une valeur de 35 000 € TTC,
- pour le Musée Historique :
le dépôt de quatre bas-reliefs de David d'Angers issus des collections du Musée du Louvre d'une valeur de 200 000 €,
- pour le Musée des Beaux-Arts :
le don d'une peinture de Jean Restout d'une valeur de 25 000 €

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous documents y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

49 Programmation des expositions 2026 des Musées.

Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

les projets d'expositions suivants :

au Musée d'Art moderne et contemporain

- (Titre provisoire) « Les Âges de la vie » (titre provisoire), du 23 janvier au 18 octobre 2026 pour un budget prévisionnel de 45 000 € TTC,
- (Titre provisoire) « L'état sauvage. L'Animal dans les collections du MAMCS et du Musée Zoologique », du 13 février au 12 juillet 2026 pour un budget prévisionnel de 35 000 € TTC,
- (Titre provisoire) « Ré Soupault », du 2 octobre 2026 au 14 février 2027 pour un budget prévisionnel de 180 000 € TTC,

Au Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration

- « Hommage à F'Murr », du 6 mars 2026 au 5 juillet 2026 ou 6 septembre 2026 pour un budget prévisionnel de 90 000 € TTC,
- (Titre provisoire) « Carte Blanche à Anna Sommer » du 24 juillet ou 18 septembre 2026 au 21 ou 28 février 2027 pour un budget prévisionnel de 72 000 € TTC,

Au Musée des Arts décoratifs

- (Titre provisoire) « Au crépuscule de l'Ancien Régime : Le cardinal de Rohan et l'affaire du collier de la reine Marie-Antoinette » du 26 novembre 2026 au 11 avril 2027 pour un budget prévisionnel de 250 000 € TTC,

- Au Musée de l'Œuvre Notre-Dame
- « Les 800 ans de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame : exposition parcours » d'octobre 2026 à février 2027 pour un budget prévisionnel de 100 000 € TTC,

décide

sous réserve du vote du budget 2026 correspondant aux imputations des dépenses sur le chapitre AU12D du Service des musées,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les actes et conventions, dont les partenariats et coproductions, nécessaires à la mise en œuvre du programme des expositions 2026 des musées de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

50 Versement de la troisième tranche de la contribution financière de la ville de Strasbourg au profit de la Haute École des Arts du Rhin (HEAR) au titre de l'année 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

un troisième versement de la contribution financière annuelle à hauteur de : 1 726 666 € à la Haute École des Arts du Rhin,

décide

l'imputation de la dépense de 1 726 666 € sur la ligne AU21A/311/6568 au budget 2025,

autorise

la Maire ou sa·son représentant·e à verser et à déterminer les modalités de versement de ces contributions financières et à adopter les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire indique que les administrateurs de la HEAR doivent se déporter – il s'agit de Mmes Anne MISTLER et Anne-Marie JEAN et MM. Salem DRICI, Pierre JAKUBOWICZ et Dominique MASTELLI.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

51 Signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) 2025-2029.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les termes du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle entre le Préfet de la Région Grand Est, le Recteur de l'Académie de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg pour les années 2025-2029,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à signer le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle en annexe et ses éventuels avenants,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

52 Renouvellement de la convention de mise à disposition du pavillon Le Tambourin relevant du patrimoine immobilier du domaine public municipal.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention de reconduction de mise à disposition du pavillon Le Tambourin appartenant à la Ville. Cette mise à disposition représente un avantage en nature évalué annuellement à la somme de 38 503,74 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à conclure ladite convention et à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

53 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

<i>Maison des Associations de Strasbourg</i>	<i>75 000 €</i>
<i>Association Des Bretzels et Des Jeux</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Association La Maison Citoyenne</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Association INACT</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association de Défense des Droits des Locataires et de l'Environnement et Résidents du Stockfeld</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association SMMMILE</i>	<i>12 000 €</i>

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 100 500 € est à imputer sur les crédits ouverts sur le compte : "fonction : 311, nature : 65748, programme 8038, activité : PC02B" du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 165 726 €.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

Mme la Maire indique que les administrateurs de la Maison des associations doivent se déplacer – il s'agit de M. Joris CASTIGLIONE, Mmes Christelle WIEDER, Carmen PAOLONE, Rebecca BREITMAN, et Catherine TRAUTMANN.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

54 Versement de subventions aux associations sportives de territoire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1) l'allocation de subventions pour un montant total de 626 655€ réparti comme suit :

- **18 500 € sur le compte 326/65748/8057/SJ03B aux associations sportives suivantes :**

Association Sportive Strasbourg Soutien à l'organisation, à Strasbourg les 19 et 20 avril 2025, du tournoi de Pâques de touch rugby regroupant de nombreuses équipes du Grand Est, d'Allemagne et de Suisse	2 000 €
Joie et Santé Koenigshoffen Soutien à l'organisation de la 31 ^e édition du tournoi de football Mémorial Michel Schwing les 27 avril et 1 ^{er} mai 2025 à Strasbourg : 3 000 € Soutien à l'organisation de la 18 ^e édition du tournoi européen de basket ball les 7 et 8 juin 2025 à Strasbourg : 1 500 €	4 500 €
Les Libellules Basket Club de Strasbourg Soutien à l'organisation des 100 ans de l'association	1 000 €
Ligue Grand Est du Sport Universitaire Soutien à l'organisation du championnat de France universitaire de basket du 4 au 6 juin 2025 : 1 000 € Soutien à l'organisation du championnat de France universitaire de volley les 21 et 22 mai 2025 : 1 000 €	2 000 €
PK Stras Soutien à l'organisation les 5 et 6 juillet 2025 à Strasbourg de la « Women in Motion 2025 », rencontre Parkour féminine	1 000 €
Strasbourg Université Club Soutien à l'organisation d'un challenge national de canne et bâton les 7 et 8 juin 2025 : 1 000 € Soutien à l'organisation de divers moments sportifs à l'occasion des 100 ans du club : 3 000 €	4 000 €
Tennis Club Meinau Soutien à l'organisation de la 2 ^e édition du tournoi CNGT de la Meinau : 2 000 € Soutien à l'organisation d'une phase qualificative de la Summer Cup, championnat d'Europe féminin U 18 par équipe : 2 000 €	4 000 €

- **25 944 € sur le compte 325/20421/7024/SJ00 aux associations sportives suivantes :**

Activités Sportives Culturelles et de Plein Air Soutien à l'acquisition de matériel pour la pratique du canoë-kayak et de l'escalade	14 730 €
--	-----------------

Eurométropole Strasbourg Taekwondo Soutien à l'acquisition de matériel électronique innovant pour la pratique de la compétition	3 500 €
Strasbourg Eurométropole Tennis de Table Soutien au renouvellement du matériel de tennis de table (tables, chariots, etc)	2 714 €
Strasbourg GRS Soutien au remplacement de deux praticables de gymnastique	5 000 €

- **36 723 € sur le compte 40/20422/7024/SJ00 à l'association sportive suivante :**

ASPTT Strasbourg Soutien à l'installation d'un bungalow aménagé en buvette pour le stade de foot du Centre Sportif Ouest.	8 100 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise Soutien au remplacement de la chaudière	6 500 €
Strasbourg Université Club Soutien à l'installation d'un store sur la terrasse arrière du CLSH de l'association	4 123 €
Tennis Club Meinau Soutien aux travaux de rénovation et modernisation des installations sportives	18 000 €

- **199 988 € sur le compte 326/65748/8061/SJ03C aux associations sportives suivantes :**

Académie sportive EVAE (squash)	1 945 €
Activités Sportives, Culturelles et de Plein Air (ASCPA) (escalade)	2 334 €
ASPTT Strasbourg (athlétisme : 12 451 €) (para-triathlon: 3 891 €) (haltérophilie : 9 338 €) (tennis : 2 334 €)	28 014 €
Aviron Strasbourg 1881 (aviron)	2 334 €
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	73 151 €
Bischheim Strasbourg Skating (roller)	3 112 €
Club orientation Strasbourg Europe	1 556 €

(course d'orientation)	
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	10 116 €
Joie et santé Koenigshoffen (lutte)	4 669 €
Rowing Club de Strasbourg (aviron)	9 338 €
Skieurs de Strasbourg (ski alpin)	3 891 €
Société Athlétique de Koenigshoffen (kickboxing)	1 556 €
Strasbourg Eaux Vives (canoë-kayak)	10 116 €
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	4 669 €
Strasbourg Taekwondo Academy (taekwondo)	3 112 €
Strasbourg Université Club (escrime : 21 011 €) (judo : 3 112 €)	24 123 €
Team Strasbourg SNS – ASPTT - PCS (plongeon)	3 891 €
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	10 894 €
W Fight (Muay-thaï)	1 167 €

- **127 500 € sur le compte 326/65748/8060/SJ03C aux associations sportives suivantes :**

FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien aux activités de football masculin => N3 (solde 2024-2025) Total saison sportive : 60 000 €	20 000 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS Soutien aux activités de water-polo masculin => Elite (acompte 20252026)	107 500 €

- **93 000 € sur le compte 326/65748/8094/SJ03B aux associations sportives suivantes :**

Accessibilité Convivialité Citoyenneté Education Solidarité Santé (ACCESS) Soutien au projet « du Jeu....au Nous »	1 200 €
--	----------------

Académie Européenne des Sports Soutien au projet « des poings pour l'égalité ! Handiboxe et inclusion »	1 000 €
Amicale Sportive Elsau Tennis Soutien au projet « Ecole de tennis »	2 000 €
Apsara Muay Thai Soutien au projet « Ni harceleur, ni harcelé »	2 000 €
AS Cheminots de Strasbourg Soutien au projet « mise en place de récupérateurs de plomb au stand de tir de Cronembourg »	2 000 €
ASL Robertsau Soutien au projet « 1 semaine, 2 sports, 3 compétences »	2 000 €
AS Musau Soutien aux projets suivants - « Les rencontres du sport adapté » : 2 000 € - « Stages sportifs et ateliers vacances » : 2 000 €	4 000 €
ASPTT Strasbourg Soutien aux projets suivants : - « Solidarité autisme » : 3 000 € - « Hand et beach hand à Hautepierre » : 2 000 € - « Kidi handi » : 4 000 € - « Sport et cécité auditive » : 4 000 € - « Para-sport adapté » : 2 000 € - « Foot US transfrontalier » : 2 000 €	17 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien au projet « création d'une école des sports »	2 000 €
Badminton Club Musau Soutien au projet « tournoi de doubles de la Musau écoresponsable »	1 000 €
Cercle Sportif de la Meinau Soutien au projet « gymnastique pour les femmes »	2 000 €
Club d'Orientation Strasbourg Europe Soutien au projet « sensibilisation et éducation au sport d'orientation pour tous les publics »	2 000 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo Soutien au projet « renforcement de la cohésion sociale et du vivre ensemble au travers d'un sport citoyen et solidaire »	2 000 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien aux projets - « le FCOSK 06 un club Vert Play » : 3 000 €	4 800 €

- « initiation au cécifoot » : 1 800 €	
Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est Soutien au projet « Championnat de France D2 de Showdown »	2 000 €
Futsal Club HautePierre Soutien au projet « FCH Futsal Women's Cup »	3 000 €
Gym Concordia Neudorf Soutien au projet « Gym Famille & amp ; citoyenneté»	2 000 €
Ill Tennis Club Soutien au projet « mise en place du sport durable au sein de l'Ill TC »	2 000 €
Imana Volley Soutien au projet « le sport pour toutes les filles grâce à la pratique du volley-ball dans les QPV »	1 500 €
Indoor Santé Soutien au projet « Manger mieux, bouger mieux »	2 500 €
International Meinau Académie Soutien aux projets : - « Séniorima » : 500 € - « Marcel Pas » : 1 500 € - « Parima » : 2 000 €	4 000 €
Joie et Santé Koenigshoffen Soutien au projet « un programme sport santé accessible à tous »	3 000 €
Kyoshinkai Soutien au projet « Tournoi international jeunes de kendo »	1 200 €
Le Minotaure Soutien au projet « Tournoi européen de flag football »	2 000 €
Nouvelle Ligne Soutien au projet « sorties et initiations franco-allemandes de skate-board inclusif »	2 000 €
Pétanque Club Cronembourg Soutien au projet « animations pétanque pour les enfants malades »	1 000 €
Sporting Strasbourg Futsal Soutien aux projets : - « Valorisation des parcours sportifs au service de la réussite scolaire » : 3 000 € - « Academy du futsal » : 2 000 €	5 000 €

Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball Soutien au projet « Cycle de handball adapté pour des personnes en situation de handicap »	3 000 €
Strasbourg Alsace Rugby Soutien au projet « sport éducatif, durable, citoyen et solidaire »	1 800 €
Strasbourg Eaux Vives Soutien au projet « Promotion du canoë kayak au féminin »	3 500 €
Strasbourg Université Club Soutien au projet « Para-escrime. Formation d'un éducateur sportif spécialisé »	4 500 €
Tennis Club Meinau Soutien au projet « Journée tennis des fiertés »	2 000 €
W-Fight Soutien au projet « séances sportives de boxe »	2 000 €

- **125 000 € sur le compte 326/65748/8068/SJ03B à l'association suivante :**

Office des Sports de Strasbourg Versement de la subvention de fonctionnement 2025 pour la réalisation d'actions prévues dans la convention d'objectifs 2022/2026	125 000 €
--	------------------

2) L'annulation de la subvention d'un montant de 3 870 € à l'association Strasbourg Université Club approuvée par le Conseil municipal du 24 juin 2024 en soutien à l'installation d'une pergola sur la terrasse du CLSH

décide

l'imputation des dépenses sur les comptes :

- 326/65748/8057/SJ03B du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 18 500 €
- 325/20421/7024/SJ00 du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 27 130 €,
- 325/20422/7024/SJ00 du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 148 600 €,
- 326/65748/8061/SJ03C du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 330 000 €,
- 326/65748/8060/SJ03C du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 565 500 €
- 322/65748/8094/SJ03 B du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 95 000 €

- 326/65748/8068/SJ03B du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 125 000 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Solidarité Education Enfance Santé

55 Présentation du 4ème plan d'action droits des femmes et égalité de genre 2025-2027 de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le plan d'action droits des femmes et égalité de genre 2025-2027 de la ville de Strasbourg.

Adopté. Pour : 47+2 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix (détails en annexe)
--

56 Attribution de subventions en faveur des droits des femmes et de l'égalité de genre.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation des subventions de :

- 45 000 € à Solidarité femmes 67,
- 9 000 € à Plurielles,
- 26 500 € à Mouvement du Nid 67,
- 44 000 € au Mouvement français pour le planning familial association départementale du Bas-Rhin, réparti comme suit : 1 000 € et projet et 43 000 € en fonctionnement,
- 2 000 € pour Allez les filles,
- 2 000 € pour Ru'Elles,

- 3 000 € pour DBSP – Stop au sexisme,
- 3 000 € pour la Cimade,

décide

d'imputer ces subventions d'un montant de 134 500 € sur la ligne DF00B – 524 – programme 8029 - 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 137 000 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

57 Fusions d'écoles publiques de Strasbourg. Désignation de représentant·es de la ville de Strasbourg dans les conseils d'école.

Le Conseil

vu les articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

à compter de la rentrée scolaire 2025 :

- la fermeture des écoles maternelle et élémentaire Finkwiller,
- la création de l'école primaire Finkwiller,
- le transfert des classes des écoles maternelle et élémentaire vers la nouvelle école primaire Finkwiller,
- la fermeture des écoles maternelle et élémentaire de la Robertsau,
- la création de l'école primaire de la Robertsau,
- le transfert des classes maternelle et élémentaire vers la nouvelle école primaire de la Robertsau,

désigne

- M. Benjamin SOULET comme représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école primaire Finkwiller,
- M. Marc HOFFSESS comme représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école primaire de la Robertsau.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

58 PRU Neuhof : Relocalisation du gymnase Solignac - Désignation des membres du jury de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet de relocalisation du gymnase Solignac à Strasbourg – Neuhof pour un montant de 12 500 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 12 500 000 € TTC des travaux de relocalisation du gymnase Solignac à Strasbourg – Neuhof sur la ligne du programme 1416 enveloppe 2023/AP0219,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire,
- à lancer toutes les procédures administratives nécessaires,
- à solliciter toute participation financière auprès de l'ANRU, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'État et de tous les autres partenaires et à signer tous les actes afférents,

désigne

conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres composant le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de relocalisation du gymnase Solignac,

Titulaires	Suppléants
Owusu TUFUOR	Guillaume LIBSIG
Lucette TISSERAND	Jonathan HERRY
Benjamin SOULET	Aurélie KOSMAN
Joris CASTIGLIONE	Yasmina CHADLI
Jean-Philippe MAURER	Isabelle MEYER

fixe

le montant de la prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet à 40 000 € TTC.

Adopté à l'unanimité en début de séance

59 Développement d'activités et de services destinés aux habitant·es du quartier de l'Elsau suite à la liquidation de l'association gestionnaire du Centre Socio-Culturel.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1	ASSOCIATION REBONDIR	40 000 €
2	ASSOCIATION DU CSC DE LA MONTAGNE VERTE	8 000 €

- d'imputer 40 000 € au compte DE04G - 4212 prog 65748 au titre du BP 2025,
- d'imputer 8 000 € au compte AU10E – 311 prog 65748 au titre du BP 2025,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions afférentes.

M. Hamid LOUBARDI, représentant au sein du CSC Montagne Verte, doit se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

60 Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions de fonctionnement et les projets suivantes :

1	Association Du Centre Social Et Culturel De La Meinau	133 500 €
2	Association Du Centre Social Et Culturel Du Neuhof - Edifis	240 000 €
3	Association Du Centre Social Et Culturel Lupovino	40 500 €
4	Association Du Centre Social Et Culturel De L'ares	122 000 €

5	Association Du Centre Social Et Culturel Au-Delà Des Ponts	93 000 €
6	Association Du Centre Social Et Culturel Du Neudorf	154 000 €
7	Association Du Centre Social Et Culturel Du Fossé Des Treize	253 816 €
8	Association Du Centre Social Et Culturel De La Montagne Verte	94 500 €
9	Association Du Centre Social Et Culturel De Koenigshoffen - Joie Et Santé Koenigshoffen – Camille Claus	138 000 €
10	Association Du Centre Social Et Culturel De Cronembourg – Victor Schoelcher	139 500 €
11	Association Du Centre Social Et Culturel De HautePierre- Le Galet	120 000 €
12	Association Par Enchantement	89 500 €
13	Association Du Centre Social Et Culturel L'escale	175 550 €
14	Association Du Centre Social Et Culturel Du Cardek	85 500 €
15	Association La Clé Des Champs	64 500 €
16	Association D'éducation Populaire Kammerhof	64 500 €
17	Association Horizome	9 000 €
18	Association Les Disciples	13 500 €
19	Association Départementale Des Francas Du Bas-Rhin	24 000 €
20	Association Comité Départemental Des Associations Familiales Laïques Du Bas-Rhin (Cdafal)	107 225 €
21	Association La Croisée Des Chemins	25 500 €
22	Association Organisation Populaire Et Familiale Des Activités De Loisirs – Opfal	51 600 €
23	Association Ligue De L'enseignement Du Bas-Rhin	101 376 €
24	Association La Buissonniere De L'aar	15 000 €
25	Union Francaise Des Centres De Vacances	5 000 €
26	Association Du Centre Culturel Et Social Rotterdam	24 300 €
27	Sine (Strasbourg Initiation Nature Environnement)	18 000 €
28	Association Je Joue, Je Vis - Ludothèque De La Meinau	13 500 €
29	L'éveil Meinau	12 600 €
30	Association Speaker (Sp3ak3r)	13 500 €
31	Association Migrations Et Échange Pour Le Développement	13 500 €
32	Association Astu – Actions Citoyennes Interculturelles	33 000 €
33	Banlieues Climat	35 000 €

34	Ballade	10 500 €
35	Alsace Mouvement Associatif	12 000 €
36	Afocal	4 600 €
37	Aroeven	12 100 €
38	Cemea	4 400 €
39	Cpcv	2 800 €
40	Discovia	100 €
41	Ligue De L'enseignement	1 200 €
42	Scouts Et Guides De France	2 800 €
43	Union Francaise Des Centres De Vacances	17 400 €

- d'imputer 10 000 € de la subvention Alsace Mouvement Associatif (ligne 35) au compte AS11E – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2025,
- d'imputer les autres subventions d'un montant total de 2 581 867 € au compte AS11C – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2025,
- d'allouer les subventions d'équipement et d'investissement suivantes :

44	Association La Croisée Des Chemins	2 852 €
45	Association Départementale Des Francas Du Basrhin	30 000 €
46	Association Les Disciples	8 400 €
47	Association Les Planteurs Cueilleurs	45 000 €

- d'imputer ces subventions d'un montant total de 86 252 € au compte AS00 - 420 – 7017 - 20421 prog. 57017 au titre du BP 2025

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions afférentes.

Mme la Maire indique que les représentants de la Ville au sein des CSC concernés se déplacent – il s'agit de MM. Abdelkarim RAMDANE, Jonathan HERRY, Patrice SCHOEPPF, Antoine DUBOIS, Hamid LOUBARDI, Pierre OZENNE, Guillaume LIBSIG, Salah KOUSSA et Marc HOFFSESS, et Mmes Floriane VARIERAS, Aurélie KOSMAN et Sophie PARISOT.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

61 Subventions au titre des solidarités.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1. Action Sociale Juive	8 000 €
2. Association culturelle et sociale de la Meinau	2 400 €
3. Banque Alimentaire du Bas-Rhin	90 000 €
4. Centre Social Protestant	20 000 €
5. La Cloche	9 000 €
6. Entraide- Le Relais	57 643 €
7. Fédération de Charité – Caritas Alsace	87 000 €
8. Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf	4 000 €
9. Restaurants du Cœur – Les relais du cœur du Bas-Rhin	75 000 €
10. Fédération du Secours Populaire Français du département du BasRhin	56 460 €
11. Tremplin NeuhoF	34 000 €
12. VRAC	10 000 €
13. Croix rouge française	6 000 €
14. Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA) - établissement Gala	32 000 €
15. Horizon amitiés	93 500 €
16. Home Protestant	20 000 €
17. Lianes	10 000 €
18. Fondation Vincent de Paul - Escale Saint-Vincent	12 300 €
19. Les Petites Roues	5 000 €
20. CSC Fossé des Treize	1 600 €
21. CIDFF	15 000 €

- d'imputer les subventions de 1 à 16 d'un montant de 605 003 € sur la ligne AS10A – 424 – prog. 8078 – 65748,
- d'imputer les subventions de 17 à 19 d'un montant de 27 300 € sur la ligne AS10C – 424 – prog. 8108 – 65748
- d'imputer les subventions de 20 à 21 d'un montant de 16 600 € sur la ligne AS00E – 424 – prog. 8140 – 65748,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes.

MM. Antoine DUBOIS et Owusu TUFUOR indiquent qu'ils se déportent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

62 Attribution de subventions au titre de la lutte contre les discriminations.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention pour la mise en œuvre du partenariat « Jeunes ambassadeurs et ambassadrices des droits » du Défenseur des droits

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

Amitié Judéo-Musulmane Alsace-Lorraine	5 000 €
Les Audacieux·ses	1 500 €
ASTU – Association citoyenne interculturelle	10 500 €
Centre lesbien gay bi trans intersexe de Strasbourg Alsace	48 000 €
Centre socioculturel Victor Schoelcher	2 450 €
Collectif Festigays	5 000 €
Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme - LICRA	15 000 €
Pelicanto, Chœur des gays, lesbiens et de leurs amis.e.s d'Alsace	3 000 €
Sos France Victimes 67	6 300 €
Themis – accompagnement de médiateurs et médiatrices	5 000 €
Themis – création d'outils pédagogiques	10 500 €

- d'imputer ces subventions d'un montant de 105 750 € au compt AS00F – 428 – prog. 8031 - 65748,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes.

M. Owusu TUFUOR indique qu'il se déporte.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

63 Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'adopter le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à appliquer ce règlement et à signer tous les actes et conventions y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

64 Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance - version amendée.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1	Association de Gestion Des Équipements Sociaux –AGES – fonctionnement	294 900 €
2	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) - fonctionnement	866 600 €
3	Crèche parentale Baby boom - fonctionnement	21 100 €
4	Crèche parentale La petite bulle - fonctionnement	2 500 €
5	Crèche parentale La luciole - fonctionnement	2 900 €
6	Crèche parentale La chenille- fonctionnement	13 500 €
7	Crèche parentale La farandole - fonctionnement	18 500 €
8	Crèche parentale Les pitchoun's - fonctionnement	19 200 €
9	Crèche parentale La trottinette - fonctionnement	2 700 €
10	Crèche parentale Les fripouilles- fonctionnement	2 300 €
11	Crèche parentale Le petit prince - fonctionnement	2 300 €

12	Crèche parentale La toupie - fonctionnement	2 000 €
13	Crèche parentale La flûte enchantée – fonctionnement	2 900 €
14	Crèche parentale La petite jungle – fonctionnement	20 300 €
15	Crèche parentale La souris verte – fonctionnement	5 200 €
16	Crèche parentale La petite table ronde – fonctionnement	3 100 €
17	Crèche parentale Le nid des géants – fonctionnement	1 400 €
18	Crèche parentale Giving Tree – fonctionnement	4 800 €
19	Auteuil Petite Enfance – fonctionnement	59 500 €
20	Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF) – fonctionnement	73 000 €
21	Centre socioculturel du Fossé des treize – fonctionnement	27 100 €
22	Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis (APEDI Alsace) – fonctionnement	30 600 €
23	Jeunesse Loubavitch – fonctionnement	35 000 €
24	Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF) – fonctionnement	2 700 €
25	Les p’tits petons - fonctionnement	39 500 €
26	Association Rechit Hochma – fonctionnement	26 800 €
27	Par enchantement – fonctionnement	2 400 €
28	Association Crèche Nature Des Diaconesses de Strasbourg – fonctionnement	10 200 €
29	MAM d’Ilot	15 000 €
30	Jardin d’enfants Rechit Hochma	14 342 €
31	Jardin d’enfants Les tout petits d’Alsace – Association les jeunes filles de St Maurice	35 530 €
32	Jardin d’enfants La buissonnière de l’Aar – Fonctionnement	9 547 €
33	Jardin d’enfants Play group – Le cercle international	22 807 €
34	Jardin d’enfants Renouveau Gan Chalom	23 043 €
35	Crèche parentale Baby-boom – Investissement	415 €
36	Crèche parentale La petite bulle – Investissement	1 015 €
37	Crèche parentale La luciole – Investissement	1 256 €
38	Crèche parentale La chenille –Investissement	1 356 €
39	Crèche parentale La farandole –Investissement	1 401 €
40	Crèche parentale La toupie – Investissement	181 €
41	Crèche parentale Les fripouilles –Investissement	1 012 €
42	Crèche parentale La flûte enchantée –Investissement	578 €
43	Crèche parentale La petite jungle –Investissement	3 687 €
44	Crèche parentale La souris verte –Investissement	1 117 €
45	Crèche parentale La petite table ronde –Investissement	1 075 €
46	Crèche parentale Les pitchoun’s –Investissement	2 044 €
47	Crèche parentale Le nid des géants –Investissement	2 379 €
48	Crèche parentale Giving Tree –Investissement	2 500 €

49	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) - Investissement	10 820 €
50	Association de Gestion Des Équipements Sociaux –AGES	9 713 €
51	APEDI –Les Marmousets -Investissement	2 130 €
52	Association Par enchantement	826 €
53	Rechit Hochma	8 115 €

- d'imputer les subventions 1 à 34 d'un montant de 1 713 269 € au compte DE04G/4212/65748 Programme 8025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 5 390 551 €,
- d'imputer les subventions 35 à 53 d'un montant de 51 620 € au compte DE04/4212/20422 programme 7003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 296 000 €,
- de récupérer le trop-perçu suivant :

1	Les p'tits petons	42 838 €
---	-------------------	----------

- d'imputer ce montant d'un total de 42 838 € au compte DE04 G -4212-773,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions et avenants relatifs à ces subventions.

Adopté. Pour : 54+1 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

65 Délégation de service public des deux maisons de la petite enfance de la Robertsau : choix du concessionnaire.

Le Conseil

Vu les dispositions des articles L 1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la troisième partie du Code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2023 approuvant le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la Maison de la petite enfance Oberkirch et le principe du lancement d'une délégation de service public pour la gestion de la maison de la petite enfance des Fleurs

Vu les rapports de la commission de délégation de service public du 19 octobre 2023 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre pour la concession relative à la gestion des deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 17 octobre 2024 sur l'analyse des offres et les candidats admis à la négociation pour la concession relative à la gestion des deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau,

Vu le rapport de la Maire de la ville de Strasbourg concernant la concession relative à la gestion des deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau annexés à la présente délibération sur le choix du gestionnaires et les termes de la convention

Vu le projet de contrat de concession (délégation de service public) relatif à la gestion des deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau, ainsi que ses principales annexes sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

- le choix de l'ALEF pour la gestion des deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour la Maison de la petite enfance Oberkirch pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2027 (date prévisionnelle) pour la Maison de la petite enfance rue des fleurs ;
- le contrat de concession ci-joint pour les deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau (délégation de service public) et ses principales annexes ;

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer le contrat de concession ainsi approuvé avec l'ALEF pour les deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau (Oberkirch et Fleurs), et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

66 Attribution de subventions aux associations qui œuvrent pour renforcer l'autonomie des personnes, lutter contre leur isolement et favoriser leur inclusion sociale.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1	Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale	5 000 €
	le fonctionnement du Pôle Séniors	
2	EDIFIS	5 000 €
	le fonctionnement des clubs séniors : Espace Klebsau et Espace Ziegel	

3	Association du centre socioculturel de la Meinau	5 000 €
	le fonctionnement du club 55 ans et +	
4	Association du centre social et culturel Victor Schoelcher	4 000 €
	le fonctionnement général de l'espace séniors	
5	Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	4 000 €
	le fonctionnement général du club séniors	
6	Association du centre social et culturel de HautePierre le Galet	4 000 €
	le fonctionnement du club des aînés	
7	Centre socio culturel de Neudorf	
	le projet suivant : lieu de convivialité des aînés	1 000 €
	le projet suivant : AINES - Actions d'Inclusion Numérique	3 000 €
8	Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	3 000 €
	le fonctionnement du pôle séniors	
9	Association populaire joie et santé Koenigshoffen	1 750 €
	le fonctionnement du pôle séniors	
10	Club 3 - Centre communautaire israéliite	950 €
	le fonctionnement général	
11	Retraités de la Montagne Verte	3 000 €
	le fonctionnement général	
12	Association d'éducation populaire Kammerhof	5 000 €
	le fonctionnement du club séniors	
13	Club du 3eme âge de l'Orangerie	6 630 €
	le fonctionnement général	
14	Club des séniors de Koenigshoffen	9 000 €
	le fonctionnement général	
15	Les Audacieux	1 000 €
16	Arts Calisthenic	1 500 €
17	Jusqu'à La Mort Accompagner la Vie	1 500 €
18	Les amis des services des personnes âgées des hôpitaux universitaires de Strasbourg	1 860 €
19	Fondation Vincent de Paul	2 000 €
20	Pierre Clément	3 050 €
21	Association les disciples	5 000 €
22	Petits Frères des Pauvres	30 000 €
23	SOS France Victime - Psyseniors	110 200 €
24	ABRAPA	243 000 €
25	Apédi Alsace	42 280 €
	Fonctionnement du Service d'accueil et de logistique	
26	Association clair de terre	17 000 €

	le fonctionnement général	
27	Coordination handicap et autonomie – CHA	10 000 €
	le fonctionnement général	
28	Fédération des malades et handicapés union départementale du Bas-Rhin	8 500 €
	le fonctionnement général	
29	Association des paralysés de France	5 000 €
	le fonctionnement général	
30	Urilco Alsace Lorraine association des stomisés du Bas-Rhin	1 000 €
	le fonctionnement général	
31	Apédi Alsace	16 000 €
	Soutien au fonctionnement global du Service d’insertion scolaire et sociale	
32	Association pour l'intégration des enfants déficients auditifs-APIEDA	1 500 €
	le fonctionnement général	
33	Collectif inter-associatif pour une société inclusive	500 €
	le fonctionnement général	
34	Fédération des aveugles Alsace Lorraine Grand Est	30 000 €
	le fonctionnement général du club loisir et social	
35	Club loisirs GEM 67	15 000 €
	le fonctionnement général	
36	Le GraaAL	15 000 €
	le fonctionnement général	
37	Aide et union aux blessés de l'existence- AUBE	10 000 €
	le fonctionnement général	
38	Arche	4 500 €
	Café des pot'es	
39	Vue d'ensemble	3 000 €
	Marche pour la Vue	
40	Nuit du Handicap	2 500 €

- d’imputer les subventions d’un montant total de 641 220 € au compte AS05L – 420 – prog. 8010 – 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 694 500 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes.

M. Antoine DUBOIS indique qu'il se déporte. Mme la Maire ajoute que Mme Marie-Dominique DREYSSE représentante à l'ABRAPA, se déporte, ainsi que les représentants au sein des CSC concernés – il s'agit de Mme Sophie DUPRESSOIR et MM. Marc HOFFSESS, Jonathan HERRY, Guillaume LIBSIG, Hamid LOUBARDI et Salah KOUSSA.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

67 Poursuite des engagements de la ville de Strasbourg dans la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1. Ithaque	95 000 €
2. Association de lutte contre la toxicomanie - ALT	14 000 €
3. SOS hépatites Alsace	10 000 €
4. Aides - territoire Alsace	20 000 €
5. Centre d'information régional sur les drogues et les dépendances - CIRDD	2 500 €
6. Médecins du monde	23 000 €
7. Parole sans frontière	23 000 €
8. Migrations santé Alsace	31 000 €
9. Jeff	8 500 €
10. SOS amitié Strasbourg	2 500 €
11. Association Euro Cos humanisme et Santé, groupe pluri-professionnel européen de réflexion et de formation en santé	1 000€
12. GIP Maison Sport Santé	175 000 €
TOTAL	405 500 €

- d'imputer les subventions pour un montant total de 405 500 € au compte AS05D–65748–412 – prog. 8006 dont le disponible avant le présent Conseil est de 554 000 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières afférentes aux subventions allouées.

Mme la Maire indique que les élu·es siégeant à Maison Sport Santé se déplacent – il s'agit de MM. Alexandre FELTZ, Owusu TUFUOR, et Mmes Hülliya TURAN et Floriane VARIERAS.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

68 Ecole européenne de Strasbourg - dotation 2026 et tarifs 2025-2026 de la restauration scolaire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le versement d'une dotation de fonctionnement à l'EPLI « École européenne de Strasbourg » d'un montant de 272 € par élève applicable aux effectifs déclarés 2025/2026 sur les crédits qui figurent fonction 201 nature 6558 CRB DE01D du budget de la ville de Strasbourg,
- la prise en compte de l'intégralité des recettes du service de restauration pour les reversements de l'EES comme suit :

- Participation des familles et de tous les commensaux (enseignants·es, personnel administratif et personnes extérieures) à la rémunération des personnels	10% prélevé sur les recettes	Le reversement est effectué sur le budget annexe « EES » de la ville de Strasbourg
Participation des familles et de tous les commensaux (enseignants·es, personnel administratif et personnes extérieures) aux charges de viabilisation induites par la restauration	Entre 10% et 25% des recettes (taux à fixer par l'EPLI)	Reversé du service spécial de restauration au service général. Les collectivités déduisent 70% de ce reversement du montant de leur dotation de fonctionnement annuelle (part viabilisation)
Participation des familles au coût	1.40€ par élève	Le versement est effectué

des accompagnateurs·rices des élèves M1 à P5	qui déjeune à table	directement au budget de l'Eurométropole de Strasbourg
--	---------------------	--

- la nouvelle grille tarifaire applicable à la restauration scolaire de l'EES suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Élèves de M1 à P5 (équivalent moyenne section à CM2)	7,60 €
Élèves de S1 à S7 (collège, lycée) Personnel de catégorie C, animateurs·rices Ville et ATSEM	6,20 €
Commensaux de l'établissement (enseignants·es, personnels sur place)	6,75 €
Hôtes de passage	8,55 €

décide

- l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au budget principal 2026 de la ville de Strasbourg, fonction 201, nature 6558, CRB DE01D,
- l'imputation des recettes (remboursement des repas préfinancés par la ville et participation des familles et de tous les commensaux à la rémunération des personnels) sur les crédits prévus au budget annexe de l'EES 2025 et 2026 de la ville de Strasbourg, fonction 20, nature 70878, CRB DE01D,
- l'imputation des recettes (participation des familles au coût des accompagnateurs·rices en primaire) sur les crédits prévus au budget principal 2025 et 2026 de l'Eurométropole de Strasbourg, fonction 021, nature 70848.EPLE, CRB RH01B,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les actes y afférents.

Mme la Maire indique que Mmes Hülliya TURAN et Véronique BERTHOLLE ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Affaires Générales

69 Intelligence Artificielle et stratégie en faveur d'un numérique responsable de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- les orientations d'utilisation de l'Intelligence Artificielle telles que définies dans le présent document et les modalités de suivi proposées,
- l'adoption d'une première version de la charte d'utilisation éthique et responsable de l'intelligence artificielle,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à prendre toutes les dispositions destinées à assurer la mise en œuvre de cette stratégie.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

70 Soutien de la ville de Strasbourg aux actions concourant à la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance inscrites au Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg (CISPDR).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

dans le cadre du Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPDR), l'attribution des subventions suivantes :

VIADUQ France Victimes 67	80 535 €
« Accès au droit et aide aux victimes »	55 945 €
« Permanences et astreintes au Point d'Accueil Victimes (PAV) à l'hôtel de police »	24 590 €

SOS France Victimes 67	47 350 €
« Accès au droit et aide aux victimes »	30 000 €
« Permanences de proximité à l'Elsau »	2 000 €
« Permanences de proximité au Port du Rhin »	2 000 €
« Sensibilisation des adultes et des jeunes à leurs droits et obligations : éducation à la citoyenneté »	6 350 €
« Les 38e Assises nationales de l'Aide aux victimes »	7 000 €
Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation - ARSEA	6 500 €
« Centre de Prise en Charge des Auteurs (CPCA) »	
CLJ – Centre de loisirs et de la jeunesse	36 000 €
« Fonctionnement - La Police à l'écoute des jeunes »	
Association ITHAQUE	22 000 €
« Dispositif de Travail Alternatif Payé à la Journée - TAPAJ »	
Strasbourg Des Larmes au Sourire (SDLS)	15 000 €
« Attentat de Strasbourg, un travail de mémoire, un acte citoyen »	
Association Victimes Attentats (AVA)	5 000 €
« Fonctionnement – aide au démarrage »	

décide

d'imputer la dépense correspondante, soit 212 385 € sur l'activité AT02A, fonction 10 - nature 65748 – programme 8064, dont le montant disponible est de 249 805 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer :

- les conventions pluriannuelles d'objectifs 2025-2027 figurant en annexe de la présente délibération, avec les associations VIADUQ France Victimes 67, SOS France Victimes 67, et ARSEA,
- les arrêtés et conventions relatives à ces subventions et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

71 Autorisation donnée par le Conseil municipal pour les autorisations d'urbanisme et les dossiers de demandes de subventions.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

la Maire ou toute personne à qui elle aura donné délégation et dans la limite des engagements budgétaires :

- à préparer, à signer, à procéder au dépôt et à suivre l'instruction des déclarations préalables de travaux, des déclarations préalables d'aménagement, des demandes de permis de construire, des demandes de permis d'aménager, des demandes d'autorisation administrative formées au titre du Code du patrimoine comme du Code de la construction et de l'habitation relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg ou des biens sur lesquels l'Eurométropole de Strasbourg dispose d'un droit à réaliser des travaux ;
- à préparer, à signer, à procéder au dépôt et à suivre l'instruction auprès des différents partenaires de toute demande de subvention relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg ou des biens sur lesquels l'Eurométropole de Strasbourg dispose d'un droit à réaliser des travaux ;
- à préparer, à signer et à procéder au dépôt de tous actes permettant l'exécution des autorisations administratives et des décisions attributives de subvention ainsi obtenues ;
- à préparer, à signer et à procéder au dépôt de tous actes permettant de solliciter, lorsque cela s'avère nécessaire, la modification des autorisations administratives et des décisions attributives de subvention ainsi obtenues.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

72 Réhabilitation des villas Goeb situées 4 rue de la Cigale, 32 quai Jacoutot, 4 et 6 chemin Goeb.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'opération de rénovation des Villas Goeb situées 4 rue de la Cigale, 32 quai Jacoutot, 4 et 6 chemin Goeb et de réaménagement du parc,

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de l'opération sur le programme 1480 de l'AP0278,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire, à lancer toutes les procédures administratives, à solliciter auprès de la Collectivité européenne d 'Alsace, de la Région Grand Est, de l'État, et des autres financeurs, les subventions afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Mme Catherine TRAUTMANN indique que son groupe et elle-même se déplacent – il s'agit de Mmes Pernelle RICHARDOT, Céline GEISSMANN, Caroline BARRIERE et M. Dominique MASTELLI. M. Serge OEHLER ajoute qu'il se déporte également.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

73 Avis de la ville de Strasbourg concernant deux cessions par le Consistoire Israélite du Bas-Rhin.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

- un avis favorable à la cession par le Consistoire Israélite du Bas-Rhin d'une maison, à WESTHOFFEN (67310), XXX, à M. et Mme XXX, demeurant XXX, 67310 WESTHOFFEN, une maison à usage d'habitation cadastrée section 2, N° 0069, pour 11a 86ca, cette vente est consentie moyennant le prix de DEUX CENT QUINZE

MILLE EUROS (215 000 €),

- un avis favorable à la cession par le Consistoire Israélite du Bas-Rhin d'un appartement, à M. XXX et Mme XXX demeurant XXX à Cannes 06400, cette vente est consentie moyennant le prix d'UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS (1 460 000 €).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

74 Ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil,
vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

après avis du CST, les suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

M. Joris CASTIGLIONE indique que son groupe et lui-même se déplacent – il s'agit de Mmes Hülliya TURAN et Yasmina CHADLI, et MM. Aurélien BONNAREL et Germain MIGNOT.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

75 Présentation des comptes 2024 et du budget 2025 du Crédit municipal.

Le Conseil
vu la loi du 15 juin 1992 sur les caisses de Crédit municipal
vu les comptes 2024 et le budget primitif 2025 du Crédit municipal joints en annexe
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de la présentation des comptes 2024 et du budget primitif 2025 du Crédit municipal de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

76 Créances irrécouvrables.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- les admissions en non-valeur pour une somme de 111 805,68 € imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01,
- les créances éteintes, à hauteur de 28 808,51 € imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01,

Le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

77 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Communiqué

Résolution

78 Résolution présentée par M. Jean-Philippe VETTER - En solidarité avec la ville jumelée de Ramat Gan.

Depuis presque 35 ans, le jumelage entre Strasbourg et Ramat Gan n'a cessé de se renforcer. Ce lien étroit s'est nourri d'échanges culturels, intellectuels, académiques, scientifiques, économiques et institutionnels. Tous les maires de Strasbourg, quelle que soit leur sensibilité politique, ont été accueillis à Ramat Gan, par des maires eux aussi issus de différents partis dans le cadre de visites officielles, de missions thématiques, notamment en matière d'écologie, ou encore d'actions concrètes portées par des valeurs communes.

En mai 2022, à l'occasion du 30e anniversaire du jumelage, une délégation d'élus de notre ville s'est rendue en Israël en présence de la Maire de Strasbourg, où elle a été accueillie chaleureusement. Ce déplacement a permis de constater les nombreux points d'accord et de convergence entre nos deux collectivités : un engagement commun en faveur des droits humains, une vision partagée sur les questions sociétales, dont celles liées à la diversité et à l'inclusion, une préoccupation pour les enjeux environnementaux et une volonté

sincère de dialogue et de paix. Ce partenariat a été salué comme un exemple de coopération entre peuples et collectivités, au-delà des tensions géopolitiques.

Aujourd'hui, Ramat Gan est touchée par des bombardements meurtriers venus d'Iran. Ce conflit, dont les premières victimes sont les populations civiles, impose à Strasbourg, ville de paix, un devoir de solidarité. Strasbourg, qui connaît par son histoire les douleurs de la guerre, ne peut détourner son regard quand une ville jumelée subit les assauts d'un régime théocratique fondé sur la terreur et la négation des droits humains fondamentaux en particulier pour les femmes.

C'est précisément dans ces moments de guerre et de montée des tensions que les jumelages doivent être des espaces de dialogue, d'espoir et de lien. En 35 ans, malgré les nombreuses crises dans la région, jamais le jumelage avec Ramat Gan n'avait été remis en question. Alors même que les autres grandes villes partenaires de Ramat Gan – Phoenix (États-Unis), Mendoza (Argentine), Wrocław (Pologne) – ont choisi de maintenir leurs liens, il serait difficilement compréhensible que Strasbourg soit la seule à annoncer un gel de ce jumelage. Car ce partenariat repose avant tout sur un socle de valeurs partagées. Rompre le dialogue, ce serait rompre avec les valeurs qui donnent sens à notre engagement commun.

En conséquence, le Conseil municipal de Strasbourg :

- adresse à tous les habitants de Ramat Gan un message d'amitié et de solidarité face aux bombardements meurtriers subis ;
- réaffirme sa volonté de rétablir avec la ville de Ramat Gan un jumelage actif sur la base des valeurs communes qui nous unissent : respect des droits humains, engagement pour l'égalité, l'environnement et la paix ;
- s'engage à accueillir des étudiants et jeunes de Ramat Gan, dans un esprit d'échange et d'hospitalité, pour partager les enseignements de notre histoire si particulière et leur permettre de découvrir les institutions strasbourgeoises et européennes, symboles d'un projet démocratique fondé sur la paix ;
- sollicite les autorités israéliennes afin qu'une délégation strasbourgeoise composée de différents élus de notre ville puisse se rendre à nouveau à Ramat Gan, pour porter ce message de paix et appeler à la fin des conflits qui meurtrissent les populations civiles ;
- affirme avec gravité et détermination son engagement en faveur de l'ensemble des populations civiles, premières victimes du conflit, et appelle de ses vœux une solution politique durable, fondée sur la paix, le respect du droit international et la dignité humaine.

Mme la Maire indique ne pas prendre part au vote.

Adopté. Pour : 12 voix – Contre : 11 voix – Abstention : 4 voix (détails en annexe)

Motion

79 Motion présentée par Mme Soraya OULDJI - Pour la défense de la liberté d'association, d'expression et du droit à la solidarité internationale : Contre les dissolutions d'Urgence Palestine et de la Jeune Garde.

Le Conseil municipal de Strasbourg, réuni en séance le 23 juin 2025, exprime son attachement à la liberté d'expression, à la liberté d'association et au droit fondamental à la solidarité internationale, et, de fait, sa vive inquiétude quant à la dissolution du collectif la Jeune Garde, aujourd'hui contestée devant le Conseil d'État, ainsi qu'à la menace persistante de dissolution visant Urgence Palestine. Ces décisions politiques de dissolutions soulèvent des questions fondamentales sur l'avenir de nos libertés publiques et plus largement de notre démocratie. Ces libertés et ces droits sont au cœur de notre démocratie, permettant à chaque citoyen et à chaque organisation de défendre ses convictions, de dénoncer les injustices et de manifester son désaccord si besoin.

Ainsi, la dissolution de La Jeune Garde et l'annonce de la prochaine dissolution d'Urgence Palestine, dont de nombreux membres et sympathisants sont strasbourgeois, constitue une atteinte à ces droits fondamentaux et un précédent dangereux pour notre démocratie. Comme l'a rappelé la Ligue des Droits Humains dans son communiqué du 5 mai 2025, le pouvoir de dissoudre une organisation ne peut devenir un outil politique de censure.

À travers la dissolution d'Urgence Palestine, Amnesty International, dénoncent, quant à eux, un « signal alarmant » pour les défenseurs du droit international, ceci, en plein génocide à Gaza, lieu que l'UNICEF décrit comme « l'endroit le plus dangereux au monde pour un enfant », allant jusqu'à déclarer que cela s'apparente de plus en plus à une « guerre contre les enfants ». Francesca Albanese, rapporteuse spéciale de l'O.N. U, ajoute que « La priorité ne doit pas être à faire taire ceux qui dénoncent le génocide mais d'arrêter ceux qui commettent ce génocide et qui le financent. ».

S'agissant de La Jeune Garde, il est particulièrement préoccupant qu'un collectif se revendiquant de la lutte antifasciste fasse l'objet d'une telle procédure, ceci alors même que nous entendons littéralement le « bruit des bottes » dans nos rues : comme en mai dernier, où plus d'un millier de militants d'extrême droite ont défilé à Paris, agitant des symboles renvoyant à l'idéologie fasciste et aux jeunesses hitlériennes. Les récents crimes et agressions racistes, antisémites, islamophobes et masculinistes ainsi que les projets d'attentats terroristes d'extrême droite et la montée du fascisme partout dans le monde témoignent du danger que représente le fascisme et l'extrême droite.

Soutenir les collectifs, associations et mouvements qui œuvrent pour la justice sociale, les droits humains, l'écologie ou la solidarité internationale n'est pas un luxe, c'est un acte démocratique essentiel.

Hier c'était les Soulèvements de la Terre, aujourd'hui ce sont La Jeune Garde et Urgence

Palestine ; demain, cela pourrait être le Planning familial, des associations de défense de l'environnement ou des droits humains, déjà ciblées par l'extrême droite.

Par conséquent, le Conseil municipal de Strasbourg :

- affirme son soutien indéfectible aux principes fondamentaux de la liberté d'expression, de manifestation, d'association et à la solidarité internationale ;
- rappelle la nécessité de défendre les droits humains et la solidarité internationale face à l'injustice ;
- exprime son opposition à la dissolution d'Urgence Palestine et à celle de la Jeune Garde, en soutenant le recours engagé par ces derniers devant le Conseil d'État ;
- rappelle que la démocratie repose sur le pluralisme des voix, y compris celles qui contestent les politiques dominantes.

Adopté. Pour : 34 voix – Contre : 5 voix – Abstention : 0 voix (détails en annexe)
--

80 Motion présentée par les groupes 'Strasbourg écologiste et citoyenne' et 'Pour la justice Sociale et l'écologie populaire' - Contre l'islamophobie, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie : Strasbourg réaffirme son engagement en faveur de l'égalité et de la solidarité.

L'extrême droite progresse dangereusement en France et en Europe. Ses idées fondées sur le rejet de l'autre se diffusent et font l'objet d'une banalisation dans le débat public. Dans notre pays, une partie croissante du champ politique, y compris au sommet de l'État, relaie désormais ses discours à rebours des principes les plus fondamentaux de notre République.

L'Agence européenne des droits fondamentaux alertait en octobre 2024 : 50 % des musulman·es de 13 pays de l'Union Européenne disent subir des discriminations au quotidien. En France, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) constate une augmentation alarmante des actes racistes, antisémites et xénophobes, alors même que persistent des discriminations systémiques dans l'accès à l'emploi, au logement, aux soins, ou lors des contrôles d'identité.

L'actualité récente en témoigne : meurtres de Hichem Miraoui à Puget sur Argens le 31 mai 2025, d'Aboubakar Cissé dans une mosquée de La Grand-Combe le 25 avril 2025 et de Djamel Bendjaballah près de Dunkerque le 31 août 2024, agression du Rabbin d'Orléans le 22 mars 2025, croix gammées taguées dans l'espace public régulièrement... Ces actes d'une extrême gravité sont nourris du climat de haine distillé par certains médias et partis politiques, le silence du gouvernement le rend complice.

À Strasbourg aussi, ce climat d'insécurité se fait sentir. Il est intolérable. Lors des manifestations en solidarité avec les victimes de crimes islamophobes, racistes, antisémites et xénophobes, nombreuses sont les personnes de confession musulmane ou juive à dire leur peur : aller prier à la mosquée, porter une kippa font d'elles aujourd'hui des cibles.

La liberté de croire ou de ne pas croire, au cœur du principe de laïcité, doit être garantie pour toutes et tous. La République ne saurait tolérer que des citoyennes et citoyens soient visé·es en raison de leur origine, de leur religion – réelles ou supposées – ou de leur couleur de peau.

Face à ces discriminations, la ville de Strasbourg réaffirme son engagement profond en faveur de l'égalité des droits, de la justice sociale et de la solidarité. Le combat contre l'islamophobie, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est indissociable de celui pour une République sociale, solidaire et universaliste.

Depuis 2020, la ville de Strasbourg a fait de la lutte contre toutes les discriminations un axe fort de son action : l'ambition se traduit par l'adoption d'un véritable plan d'action, par le développement de l'Espace égalité, de nouveaux appels à projets, ou encore par la hausse des subventions aux associations de terrain, etc.

Mais face à la gravité du moment, face aux digues qui cèdent, le Conseil municipal de Strasbourg appelle à un sursaut collectif contre tous les discours haineux, délictuels.

Pour les habitant·es de notre ville, le Conseil municipal de Strasbourg :

- condamne fermement tous les actes et discours islamophobes, racistes, antisémites et xénophobes, ainsi que leur banalisation ;
- exprime sa solidarité pleine et entière avec toutes les victimes de haine, de discrimination et de violences islamophobes, racistes, antisémites et xénophobes ;
- appelle l'ensemble des collectivités locales, à l'instar de la ville de Strasbourg, à renforcer leurs politiques de lutte contre les discriminations à travers des actions concrètes et durables en lien avec les associations antiracistes, les collectifs citoyens, les acteurs et actrices de l'éducation populaire, les syndicats et les services publics ;
- appelle les pouvoirs publics à agir fermement contre les discours de stigmatisation, notamment en renforçant la régulation des médias par l'Arcom ;
- rappelle que la lutte contre l'islamophobie, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est une priorité républicaine et un devoir collectif.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

**Motion présentée par Mme Rebecca BREITMAN et M. Pierre
81 JAKUBOWICZ - Soutien à l'Initiative Citoyenne Européenne 'Interdiction
des pratiques de conversion dans l'Union européenne'.**

Les pratiques dites « thérapies de conversion » prétendent modifier ou réprimer l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre d'une personne. Elles constituent une atteinte grave à la dignité humaine, à la santé mentale et physique, et aux droits fondamentaux des personnes LGBTQI+.

Si plusieurs pays, dont la France, ont adopté des lois pour interdire partiellement ou totalement ces pratiques, nombre d'États membres de l'Union européenne ne disposent d'aucun cadre législatif pour protéger les citoyennes et citoyens européens contre ces violences. Face à ce constat, une Initiative Citoyenne Européenne intitulée « Interdiction des pratiques de conversion dans l'Union européenne » a été introduite le 17 mai 2024 à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie.

Le 16 mai 2025, à la veille de la clôture de la période de signature, cette initiative a franchi le seuil requis de 1 million de signatures valides, atteignant plus de 1,2 million de soutiens à travers l'Union européenne, dont près de 670 000 provenant de la France. Cette réussite est le fruit d'une mobilisation citoyenne et associative exceptionnelle, et impose désormais à la Commission européenne d'examiner la proposition.

Cette première victoire est une réelle avancée pour les droits fondamentaux au sein de l'Union européenne. Nous, élus du Conseil municipal de Strasbourg, capitale européenne, ville siège du Parlement européen et de la Cour européenne des Droits de l'Homme, Ville engagée pour l'égalité, la lutte contre les discriminations et la défense des droits des personnes LGBTQI+, affirmons notre plein soutien à cette Initiative citoyenne européenne.

Nous appelons la Commission européenne à répondre favorablement à cette initiative et à la transformer dans les plus brefs délais en un droit effectif et opposable au sein de l'ensemble des États membres.

Nous réaffirmons l'engagement de la ville de Strasbourg à combattre toutes les formes de discriminations et de violences à l'encontre des personnes LGBTQI+ et à promouvoir les valeurs d'égalité et d'humanisme pour toutes et tous.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

82 Motion présentée par Mme Rebecca BREITMAN et M. Pierre JAKUBOWICZ - Soutien à la Panthéonisation d'Adélaïde Hautval.

La République française a fait du Panthéon le lieu de mémoire dédié à celles et ceux qui, par leurs actes, leur engagement et leur exemple, ont marqué l'Histoire de notre pays et incarné les valeurs les plus hautes de notre démocratie : la liberté, l'égalité, la fraternité.

En cette année commémorative de la Libération de la France, la reconnaissance du rôle central des Justes-parmi-les-Nations doit être au cœur de nos préoccupations. Adélaïde Hautval est sans doute l'un des noms les plus connus et emblématiques du courage et de l'abnégation de ces personnes qui ont forgé notre Histoire et à qui il nous faut aujourd'hui rendre hommage.

Adélaïde Hautval (1906–1988) était une médecin psychiatre française. Du fait de son engagement dans la défense de ses valeurs humanistes et de la dignité humaine, elle a été arrêtée en mai 1942, après s'être insurgée contre le traitement d'une jeune femme de confession juive. Elle fut ensuite déportée en janvier 1943 à Auschwitz-Birkenau, et transférée en juin 1944 à Ravensbrück où elle restera pendant deux mois après la libération du camp pour soigner les survivants et permettre leur rapatriement.

Pour commémorer sa mémoire et reconnaître son engagement exceptionnel, un appel a été initié pour que Adélaïde Hautval intègre le Panthéon. Un appel visant à honorer son engagement moral et son courage, et à travers elle à reconnaître le courage et la résistance de tous les Justes-parmi-les-Nations.

Quelques semaines après les 80 ans de la libération du camp de Ravensbrück, et forts des valeurs profondément humanistes qui caractérisent notre ville, nous, élus du Conseil municipal de Strasbourg, nous joignons à l'appel à ce qu'Adélaïde Hautval intègre le Panthéon, afin de commémorer sa mémoire et celle de tous les Justes-parmi-les-Nations.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

Questions orales

83 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Rue Mélanie : un fiasco à plus d'un million d'euros.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat, traité avec le point 41.

- Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Projet immobilier**
84 Place de Bordeaux : transparence, dialogue avec les habitants et défense de l'intérêt général doivent être la boussole de votre action.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- Question orale présentée par M. Nicolas MATT - Garage des Quinze :**
85 quelles solutions pour permettre à ce service de proximité de continuer à travailler ?

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

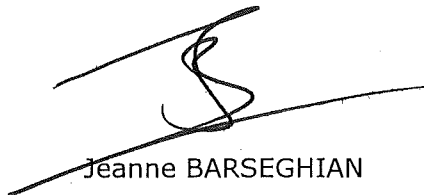
- Question orale présentée par M. Jean-Philippe VETTER - Projet Mercure :**
86 Un quartier à l'épreuve, des habitants inquiets, une municipalité silencieuse.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- Question orale présentée par M. Jean-Philippe VETTER - Rue Mélanie: un**
87 aménagement toujours en dépit du bon sens.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat, traité avec le point 41.

La séance du Conseil est levée à 22h42.



Jeanne BARSEGHIAN

Annexe au compte-rendu sommaire :

- le détail des votes électroniques.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

Détails des votes électroniques

Secrétariat général
Service des Assemblées



Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 1 à l'ordre du jour : Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est : - évolution de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les communes du Grand Est, pour les exercices 2020 et suivants ; - contrôle des comptes de la commune de Strasbourg sur la période 2019-2024 et de ses politiques en matière d'éducation et de gestion des musées ; - contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 et suivants.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 58 voix + 2

+ 2 voix: MM. Adrien ARBEIT et Jonathan HERRY ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°1



1. Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est : - évolution de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les communes du Grand Est, pour les exercices 2020 et suivants ; - contrôle des comptes de la commune de Strasbourg sur la période 2019-2024 et de ses politiques en matière d'éducation et de gestion des musées ; - contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 et suivants.

Pour

58

AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

1

OULDJI Soraya



Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 3 à l'ordre du jour : Approbation du compte de gestion 2024 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

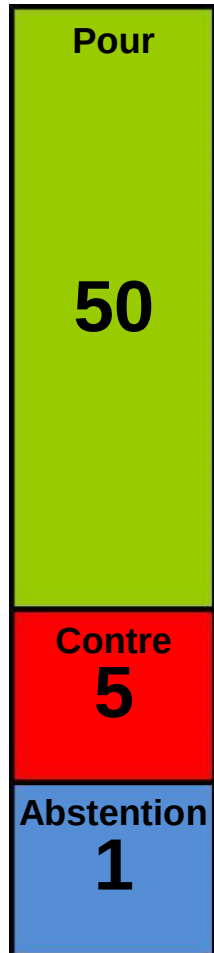
Pour : 50 voix + 2

+ 2 voix: MM. Adrien ARBEIT et Jonathan HERRY ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 5 voix

Abstention : 1 voix

3. Approbation du compte de gestion 2024 de la ville de Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

OULDJI Soraya

4. Désignation du·de la conseiller·e municipal·e chargé·e de présider au vote du compte administratif 2024 de la ville de Strasbourg.

Pour
59
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

5. Approbation du compte administratif de la ville de Strasbourg pour l'exercice 2024.





Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 6 à l'ordre du jour : Affectation du résultat 2024 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 46 voix + 1

+ 1 voix : M. Adrien ARBEIT a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait voter POUR.

Contre : 7 voix

Abstention : 6 voix

6. Affectation du résultat 2024 de la ville de Strasbourg.





Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 7 à l'ordre du jour : Budget supplémentaire 2025 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 44 voix + 2

+ 2 voix : MM. Adrien ARBEIT et Jonathan HERRY ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 14 voix

Abstention : 1 voix

7. Budget supplémentaire 2025 de la ville de Strasbourg.





Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 8 à l'ordre du jour : Modification des autorisations de programme de la ville de Strasbourg suite à l'adoption du budget supplémentaire 2025.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 44 voix + 3

+ 3 voix : Mme Nadia ZOURGUI, MM. Adrien ARBEIT et Jonathan HERRY ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 9 voix

Abstention : 5 voix

8. Modification des autorisations de programme de la ville de Strasbourg suite à l'adoption du budget supplémentaire 2025.

Pour

44

AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Contre

9

BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

Abstention

5

BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine



Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 11 à l'ordre du jour : Approbation du compte administratif de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2024.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

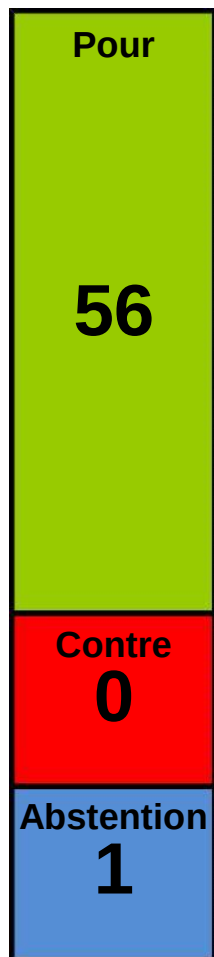
Pour : 56 voix + 4

+ 4 voix: MM. Adrien ARBEIT et Jonathan HERRY, et M. Joel STEFFEN qui détenait la procuration de Mme Anne-Marie JEAN ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

11. Approbation du compte administratif de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2024.



AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

OULDI Soraya



Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 14.a. à l'ordre du jour : Conclusion d'un jumelage avec le Camp de réfugié.e.s d'Aida, représenté par son Comité populaire, et adoption de la convention de jumelage correspondante en annexe.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 48 voix + 1

+ 1 voix : M. Jonathan HERRY a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait voter POUR.

Contre : 10 voix

Abstention : 5 voix

14.a. Conclusion d'un jumelage avec le Camp de réfugié-e-s d'Aida, représenté par son Comité populaire, et adoption de la convention de jumelage correspondante en annexe.

Pour

48

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre
10

BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

Abstention
5

BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, KOHLER Christel, MATT Nicolas, TRAUTMANN Catherine



Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 14.b. à l'ordre du jour : Contribution au dépôt d'un projet de coopération avec la municipalité de Bethléem, aux côtés des villes de Montpellier, Grenoble et Chartres, en réponse à l'Appel à projet franco-palestinien 2025-2027 ouvert par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 61 voix + 2

+ 2 voix : Mme Jamila MAYIMA et M. Jonathan HERRY ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°14.b



14.b. Contribution au dépôt d'un projet de coopération avec la municipalité de Bethléem, aux côtés des villes de Montpellier, Grenoble et Chartres, en réponse à l'Appel à projet franco-palestinien 2025-2027 ouvert par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Pour
61
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 14.c. à l'ordre du jour : Versement d'une subvention de 20 000 € au Fond de solidarité pour les populations civiles de Gaza ouvert par Cités Unies France.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 63 voix + 1

+ 1 voix : M. Jonathan HERRY a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

14.c. Versement d'une subvention de 20 000 € au Fond de solidarité pour les populations civiles de Gaza ouvert par Cités Unies France.

Pour

63

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hल्ली, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

21. Elaboration d'un plan "Prairies en ville" pour améliorer la biodiversité en milieu urbain: définition des enjeux et moyens nécessaires.

Pour

52

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

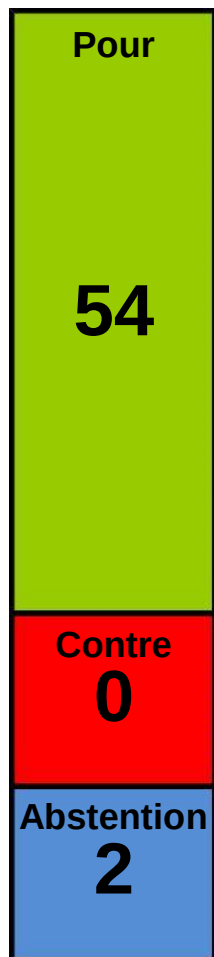
0

Abstention

5

BREITMAN Rebecca, KOHLER Christel, MATT Nicolas, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa

22. Mieux agir contre l'habitat indigne : expérimentation d'un permis de louer sur le quartier Gare.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

ROSNER-BLOCH Gabrielle, VETTER Jean-Philippe

23. Attribution du contrat de concession relatif au stationnement payant sur voirie à la SPL stationnement sur voirie.

Pour
51
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 24 à l'ordre du jour : Ouverture de la gare centrale de Strasbourg à 360° : approbation de l'avenant n° 2 du protocole d'accord sur l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 44 voix + 1

+ 1 voix : Mme Jeanne BARSEGHIAN a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 9 voix

24. Ouverture de la gare centrale de Strasbourg à 360° : approbation de l'avenant n° 2 du protocole d'accord sur l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg.

Pour

44

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAEETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

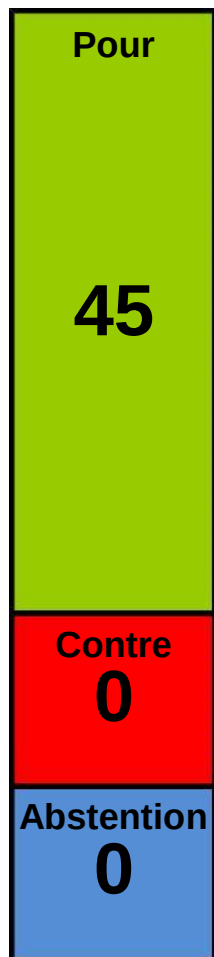
0

Abstention

9

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

31. Bâtiment 9, place Kléber et librairie Kléber : opération de rénovation, programme opérationnel et convention.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAEZEL Françoise, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 36 à l'ordre du jour : Jardins familiaux des lotissements "Fossé des Remparts 1 et 2": exonérations exceptionnelles du loyer fermage.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 49 voix + 1

+ 1 voix : Mme Suzanne BROLLY a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

36. Jardins familiaux des lotissements "Fossé des Remparts 1 et 2": exonérations exceptionnelles du loyer fermage.

Pour

49

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

37. Transformation de l'ancien Zoo de l'Orangerie et de la mini-ferme : attribution d'une subvention au groupement interassociatif.

Pour

52

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

5

BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

41. Projets sur l'espace public : - ajustement du programme 2025 : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement (avis à donner - art L 5211-57 du CGCT).

Pour

47

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

9

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe



Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 46 à l'ordre du jour : Projet de restructuration, de rénovation et d'extension de l'Opéra de Strasbourg et engagement de l'opération hors-les-murs dans le Palais des Fêtes.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 42 voix + 2

+ 2 voix : Mme Marie-Françoise HAMARD et M. Jean WERLEN ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 12 voix

46. Projet de restructuration, de rénovation et d'extension de l'Opéra de Strasbourg et engagement de l'opération hors-les-murs dans le Palais des Fêtes.

Pour

42

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

12

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe



Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 55 à l'ordre du jour : Présentation du 4ème plan d'action droits des femmes et égalité de genre 2025-2027 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

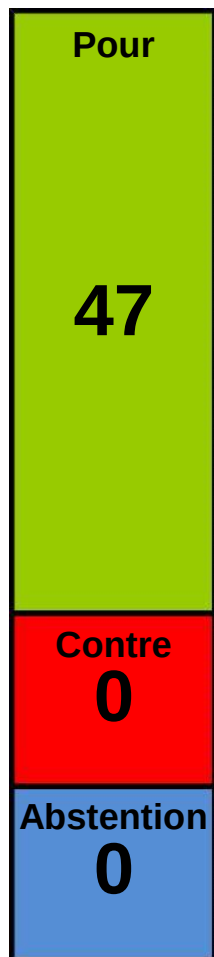
Pour : 47 voix + 2

+ 2 voix : Mmes Marie-Françoise HAMARD et Soraya OULDJI ont rencontré un problème avec l'application de vote. Elles souhaitent voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

55. Présentation du 4ème plan d'action droits des femmes et égalité de genre 2025-2027 de la ville de Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 64 à l'ordre du jour : Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissement·s d'accueil de la petite enfance _ version amendée

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

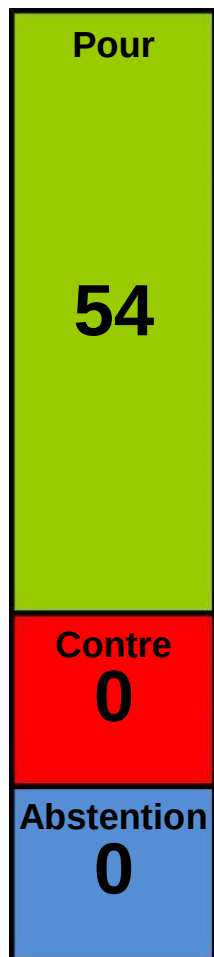
Pour : 54 voix + 1

+ 1 voix : Mme Soraya OULDJI a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

64. Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissement·s d'accueil de la petite enfance _
version amendée.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 69 à l'ordre du jour : Intelligence Artificielle et stratégie en faveur d'un numérique responsable de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

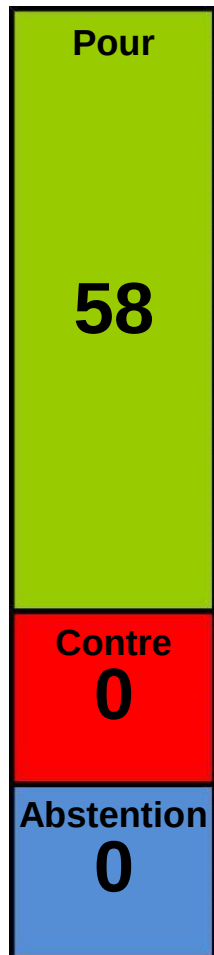
Pour : 58 voix + 3

+ 3 voix : Mmes Marie-Françoise HAMARD, Suzanne BROLLY et Caroline BARRIERE ont rencontré un problème avec l'application de vote. Elles souhaitent voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

69. Intelligence Artificielle et stratégie en faveur d'un numérique responsable de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

78. Résolution présentée par M. Jean-Philippe VETTER - En solidarité avec la ville jumelée de Ramat Gan.



79. Motion présentée par Mme Soraya OULDJI - Pour la défense de la liberté d'association, d'expression et du droit à la solidarité internationale : Contre les dissolutions d'Urgence Palestine et de la Jeune Garde.

Pour

34

AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

5

BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, MAURER Jean-Philippe, RICHARDOT Anne-Pernelle, VETTER Jean-Philippe

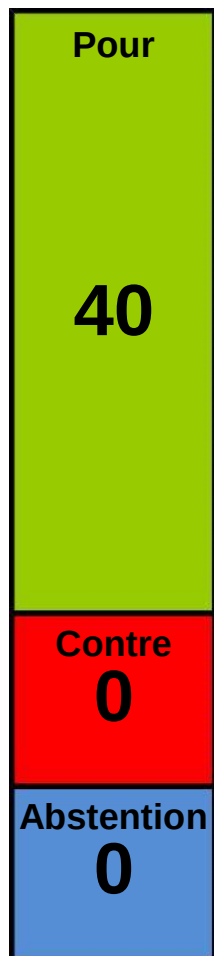
Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 - Point n°80



80. Motion présentée par les groupes 'Strasbourg écologiste et citoyenne' et ' Pour la justice Sociale et l'écologie populaire' - Contre l'islamophobie, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie : Strasbourg réaffirme son engagement en faveur de l'égalité et de la solidarité.



AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia



Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 81 à l'ordre du jour : Motion présentée par Mme Rebecca BREITMAN et M. Pierre JAKUBOWICZ - Soutien à l'Initiative Citoyenne Européenne 'Interdiction des pratiques de conversion dans l'Union européenne'.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 40 voix + 3

+ 3 voix : MM. Guillaume LIBSIG et Joël STEFFEN qui détenait la procuration de Mme Anne-Marie JEAN ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

81. Motion présentée par Mme Rebecca BREITMAN et M. Pierre JAKUBOWICZ - Soutien à l'Initiative Citoyenne Européenne 'Interdiction des pratiques de conversion dans l'Union européenne'.

Pour

40

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAEETZEL Francoise, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Conseil municipal du 23 juin 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 82 à l'ordre du jour : Motion présentée par Mme Rebecca BREITMAN et M. Pierre JAKUBOWICZ - Soutien à la Panthéonisation d'Adélaïde Hautval.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 46 voix + 2

+ 2 voix : M. Antoine DUBOIS qui détenait la procuration de M. Salem DRICI a rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

82. Motion présentée par Mme Rebecca BREITMAN et M. Pierre JAKUBOWICZ - Soutien à la Panthéonisation d'Adélaïde Hautval.

Pour

46

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0